

Un arrêté de M. le Maire de Bastia, du 10 du courant, prenant en considération la baisse survenue dans le prix du blé, a fixé, à dater du 15, la taxe du pain comme suit :

Pain blanc 35 centimes le kil.
Pain bis blanc 25 id.

Cet arrêté prescrit, en outre, la vente au poids sous peine de contravention. On sait que jusqu'ici l'usage dans notre ville était de vendre le pain à pièce, chaque pain devant avoir un poids déterminé tel qu'un 1/2 kil. 1/4 de kil., ce qui entraînait de graves abus. Les acheteurs doivent donc avoir grand soin d'exiger qu'on leur pèse le pain qu'ils prennent. Le mode légal est le seul qui puisse empêcher la fraude et prévenir toutes les difficultés. Il est, du reste, suivi à Marseille et généralement partout.

Le pain dit de luxe est excepté des mesures du nouvel arrêté et continue à être régi par des règles spéciales.

Un autre arrêté de M. le Maire, du 17 du courant, se basant sur ce que de nombreux arrivages de gros détail ont lieu continuellement en ville, ce qui doit influer notablement sur le prix d'achat et de vente, et voulant faire profiter la population d'une circonstance aussi avantageuse, a fixé, à dater du 18, la taxe de la viande, aux prix suivants :

Bœuf, Vache et Mouton 0 fr. 60 centimes le kil.
Veau 1 00 idem.

C'est là une réduction notable, car ordinairement le prix de la viande a toujours été à Bastia à 80 cent. le kil. et jusqu'à 1 fr., malgré que la qualité laissât même souvent fort à désirer. Cette amélioration est due au service que la Compagnie Valery a établi avec Portofino, d'où ses paquebots transportent, toutes les semaines, des bœufs, dont on sait que l'île de Sardaigne abonde et qui ont une chair excellente.

Liste des Jurés qui doivent faire le service du 3^e trimestre qui s'ouvrira à Bastia, le 9 août prochain, sous la présidence de M. le conseiller Levie.

- Pitti Ferrandi, François, propriétaire, à Pietra.
Anton Antonetti, Vincent, prop. à Bastia.
Giamarchi, Décius, avocat, à Bastia.
Mariani, Charles, cap. en retraite, à Corbara.
Santelli, Antoine-Félix, prop. et négociant, à Bastia.
Brignole, Nicolas, prop. à Cervione.
Graziani, Jacques-Toussaint, prop. et maire, à Casano.
Baciocchi, Adorno-Félix, de feu André, prop. à Ajaccio.
Suzzoni, Jean Dominique, prop. à Sta-Reparata.
Luigi, Pierre-Martin-Vincent, prop. et médecin, à Loreto.
Colonna d'Ornano, Jacques-Antoine, avocat, à Ajaccio.
Manni, Vincent-Louis, Drapier, à Bastia.
Piccioni Sébastien, prop. et maire, à l'île-Rousse.
Zevaco, Pierre, épicer, à Ajaccio.
Giannorsi, Jean-Augustin, propriétaire, à S. Damiano.
Peretti, Paul-Marie, notaire, à Levie.
Cacciaguerra, Ours-Félix, propriétaire à Volpajola.
Battestini, Nonce, notaire, à Brando.
Pietri, Pierre-Marie, de feu Michel, prop. à Sartene.
Romani, Jean-Baptiste, prop. à Corbara.
Orabona, François-Tadée, notaire, à Popolasca.
Orsatelli, Paul-Martin, capitaine en retraite, à Bastia.
Peretti, Scipion, prop. à Levie.
Ambrosi, Marc-Marie, colonel en retraite, à Pastoreccia di Rostino.
Milanta, Pierre, avocat, à Bastia.
Vincenti, Antoine, prop. à l'île-Rousse.
Folacci, Jean-Baptiste, prop. à Ajaccio.
Ornano, Jean-Baptiste, prop. à Ste-Marie et Sicché.
Arrighi, Ange-François, prop. à Speloncato.
Limarola, Roch, percepteur, à Vallecalle.
Cancio Vence, Étienné-Emile, avocat, à Bastia.
Casalta, Antoine-Paul, prop. à Cervione.
Bonaccorsi, Jean-Joseph, prop. à S. Nicolao.
Peraldi, Joseph-Marie-Louis, prop. à Ajaccio.
Orsini, Barthélémy, lieutenant en retraite, à Bastia.
Casevecchie, Jacques-Félix, entrepreneur de bâtiments, à Bastia.
JURÉS SUPPLÉMENTAIRES.
De Zerbi, Dominique-Marie, avocat, à Bastia.
Giuliani, Joseph-Julien, capitaine en retraite, à Bastia.
De Cardo, Charles-Félix-Antoine, capitaine en retraite, à Bastia.
Battestini, Emile-Décius, avocat, à Bastia.

Le projet concernant la prorogation jusqu'au 31 janvier prochain des lois relatives à la libre entrée des céréales a été adopté à la chambre des pairs, à la majorité de 105 voix contre 5.

NOUVELLES DIVERSES.

S'il faut en croire le National, l'époque de la confection des conseils-généraux serait avancée cette année et fixée au 29 août prochain.

On lit dans le journal de Troyes, du 16 juillet : D'après les prescriptions du ministre de l'intérieur, et sur les plaintes de l'autorité administrative, le procureur du roi de Bar-sur-Aube vient d'être saisi de tous les faits relatifs à la maison centrale de Clairvaux. Tous les agents de l'entreprise vont avoir à répondre devant la justice des imputations si graves qui pèsent sur les actes de leur administration.

Un journal de Paris se plaignait avec assez d'aigreur de l'obscurité qui continuait à régner sur cette affaire. M. Ardit demande l'enquête; le directeur la réclame également, disant la feuille d'opposition. D'où vient donc que la vérité ne se fait pas jour? Bien avant que ce journal n'écrivit ces lignes, le ministre de l'intérieur avait donné des ordres qui ont été sur-le-champ mis à exécution.

La plainte reformée, dit-on, des incuptions de la plus haute gravité; l'équivoque ne sera plus possible après l'enquête judiciaire; chacun prendra la responsabilité de ses propres actes. Nous désirons vivement que l'affaire s'éclaircisse; et si la justice, comme ce sera son devoir, prononce une peine sévère, nous unirons notre réprobation à son arrêt, pour féliciter avec elle des actes qui ne déshonorent que leurs auteurs, et ne sauraient atteindre le gouvernement, bien décidé à livrer à toute la sévérité des lois ceux qui chargés par lui d'un mandat quelconque, n'ont pas su remplir leurs engagements, ni rester fidèles à l'honneur et à la voix de leur conscience.

Toulon, 20 juillet. On nous écrit de Palerme : Le 13 juillet dernier, jour anniversaire de la mort de M. le duc d'Orléans, un service, auquel assistaient la plupart des Français présents à Palerme, ainsi que les états-majors de l'escadre, a été célébré par M. l'abbé Coquerue à bord du vaisseau-amiral le Souverain. Cette touchante cérémonie, à laquelle chacun s'était rendu spontanément, était pour tous le sujet d'une émotion d'autant plus vive qu'on ne pouvait ignorer que c'est à Palerme qu'était né le prince à la mémoire duquel s'adressait ce triste et pieux souvenir.

Nous pouvons annoncer comme positive la nomination de M. le vice-amiral Parseval-Deschênes, à la préfecture maritime de Toulon.

Ainsi que nous l'avons dit dans notre dernier numéro, la corvette à vapeur le Pluton a laissé, le 11 l'escadre de la Méditerranée à Palerme (Sicile.) Nos marins ont pris part à la fête de Ste-Rosalie, qui avait attiré, comme de coutume, la famille royale de Naples en Sicile.

L'escadre ne rentrera, dit-on, que dans le courant du mois d'août. En quittant Palerme, elle devait se rendre à Naples.

On écrit de Königsberg. On se rappelle que les israélites de Königsberg se sont pourvus auprès du ministre de l'intérieur contre la défense que le directeur de la police de Königsberg leur a faite de donner suite à la résolution qu'ils avaient prise, de transférer du samedi au dimanche la célébration du sabbat, et cela, parce qu'un ordre de cabinet fort ancien interdit aux juifs de faire aucune innovation dans l'exercice de leur culte.

Le ministre de l'intérieur a rendu à ce sujet une décision portant : qu'attendu que la mesure adoptée par les israélites de Königsberg ne constitue aucune innovation dans les pratiques de leur culte; que par conséquent elle ne pourra être regardée comme une infraction aux prescriptions de l'ordre de cabinet; et que d'ailleurs les jours destinés à la célébration des fêtes juviques n'intéressent ni le gouvernement ni l'ordre public, la défense intimée par la police de Königsberg aux israélites de cette ville, de changer le jour de la sanctification du sabbat, doit être annulée et considérée comme non avenue.

M. le général Cubières a fait payer, dès samedi soir, les 10,000 fr. d'amende, plus 1,000 fr. pour les frais du procès et 1,000 fr. de décade de guerre, en tout 12,000 fr. M. le général Cubières a été mis aussitôt en liberté.

Le roi a reçu hier, au palais de Neuilly, les neuf chefs arabes de l'Algérie, qui, en récompense de leur fidélité et de leurs bons services, ont été autorisés à

venir visiter la France. Ils ont été présentés à S. M. par M. le général comte de La Rue, directeur des affaires de l'Algérie, délégué à cet effet par le ministre de la guerre.

M. le duc d'Aumale, qui était auprès du Roi pendant cette réception, a reconnu la plupart de ces personnages par les avoir ens sous ses ordres en Algérie. On remarquait parmi eux le bach-aga Amourben-Ferahant, qui a combattu auprès du prince avec la plus grande bravoure le jour de la prise de la smala d'Abd-el-Kader; le kaid de Tlemcen, Sy-Ahmadi-Sekkal, dont le caractère honorable et la vaste érudition sont connus depuis Fez jusqu'à Tunis; le khalifa de Mascara, Sy-Brahim, fils d'un ancien bey turc, qui s'est toujours signalé par son dévouement à la France; enfin Sy-Tahar, père du khalifa de l'est de la province d'Alger, qui depuis 1832 nous a rendu de très grands services dans le pays-qui commande.

Le Roi a adressé des paroles bienveillantes à ces chefs arabes, et leur a dit que la France voulait surtout faire régner la paix en Algérie, assurer aux musulmans le libre exercice de leur religion et faire respecter leurs mœurs et leurs usages, parce qu'elle les considère comme ses enfants et ses sujets.

M. le général de La Rue a ensuite présenté les chefs algériens à la Reine, à Madame Adélaïde et à Mme la duchesse d'Aumale. Ils se sont retirés pénétrés de reconnaissance pour l'accueil qui leur a été fait par le Roi et par la famille royale.

Le jour de la prorogation du parlement n'est pas encore fixé, mais il est à croire que ce jour sera vendredi.

Dans la séance de la chambre des lords, lord Brougham a appelé l'attention de la chambre sur la manière dont les affaires parlementaires ont été conduites pendant la session.

Un système de piraterie s'exerçant sur les côtes d'Irlande, au préjudice des bâtiments chargés de grains, le gouvernement vient d'envoyer un nouveau bateau à vapeur sur la côte occidentale d'Irlande pour la protection des bâtiments chargés de grains.

Le bruit court, dit le Globe, d'après une correspondance de Dublin, que lord Clarendon sera le dernier vice-roi d'Irlande. C'est à-dire que l'Irlande sera administrée directement de Londres comme les autres parties du royaume-uni.

Cette mesure tendrait plus que toute autre à favoriser l'agitation du repeal dans le pays.

La Gazette d'Augsbourg publie, d'après une correspondance datée de Constantinople, 30 juin, le récit de plusieurs affaires sanglantes qui ont eu lieu dans le Caucase entre les Russes et les Circassiens: le 16 mai, ces derniers, malgré l'approche de l'armée ennemie, se sont emparés de Kiskalch, forteresse russe située sur le Kauban, qu'ils ont détruite de fond en comble.

Le 20 mai, ils ont attaqué une autre forteresse nommée Zerbre : la garnison s'est vaillamment défendue, et pendant l'assaut, un jeune officier russe a mis le feu à un magasin à poudre, dont l'explosion a coûté la vie à 400 hommes, la plupart Circassiens; mais telle était l'ardeur des assaillants que, malgré cette catastrophe, la place est tombée en leur pouvoir, après une lutte acharnée de douze heures.

Enfin, le 3 juin, il y a eu un combat terrible entre une division russe, commandée par le général Lepiski et les montagnards, sous les ordres de Mohammed-Juba. Il est resté près de 5,000 hommes sur le terrain, sans qu'aucun des deux partis ait pu s'attribuer la victoire.

Malheureusement, les Circassiens manquent de poudre : on assure qu'ils la paient jusqu'à 300 piastres turques la livre.

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Le Dimanche 1^{er} du mois d'août 1847 à midi sur le Nouveau Marché de Bastia, il sera procédé à la vente d'un âne, et une quantité d'Orge, saisis par Procès-Verbal de l'huissier Costa.

Bastia le 29 Juillet 1847.

COSTA.

PAQUEBOTS À VAPEUR FRANÇAIS.



COMPAGNIE VALERY FRÈRES. Services réguliers entre la Corse, Marseille, l'Italie et la Sardaigne, touchant à Bastia.

Un bateau à vapeur partira de Bastia pour Ajaccio le 7 août prochain à 5 heures du matin, touchant à l'île Rousse et Calvi, et il arrivera à Ajaccio le même jour. Il repartira pour Bastia le 9 à 7 heures du soir relâchant de même à Calvi et l'île-Rousse.

Le Gérant N. TARTAROLI.

BASTIA. — IMPRIMERIE FARIANI.

L'INSULAIRE FRANÇAIS

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE. — FEUILLE D'ANNONCES LEGALES.

PRIX de l'Abonnement pour la Corse : Un An 16 fr., Six mois 8 fr., Trois mois 4 fr. — Pour le Continent français 18 fr. par an — Pour l'Étranger 20 fr. On s'abonne à Bastia au Bureau du Journal et à Paris à l'Office Corresp. de L'Éclair, rue N. D. des Victoires 36 (place de la Bourse) où l'on reçoit les annonces. Le Prix des Annonces est de 35 centimes la ligne. Les lettres non affranchies seront refusées.

BASTIA (CORSE).

COUR D'ASSISES.

La session des assises du deuxième trimestre 1847, s'est terminée à Bastia, le 23 du mois de juillet dernier. Plus de trente affaires y ont été soumises à l'appréciation du jury. Voici maintenant les courtes réflexions que nous avons à présenter, pour compléter le travail auquel nous nous sommes livrés, en donnant le complément de chaque accusation :

Lorsqu'à la suite de la glorieuse révolution de juillet, le département de la Corse fut appelé à jouir de la noble institution du jury, ce fut pour notre pays un jour de satisfaction et de bonheur. Chacun conçut alors les plus belles espérances. Dans un pays constamment agité par les attentats contre les personnes, et qui de plus propre à en extirper les meurtriers que de les faire jurer et flétrir par leurs propres concitoyens! Depuis que son action arbitraire s'exerce parmi nous, le jury a rendu, sans doute, des services immenses. Mais à côté de tant de bienfaits n'est-il pas vrai de dire que des imperfections existent encore, et qu'il serait temps enfin que les bons citoyens en comprissent les désastreuses conséquences. On jugera avec sagesse une tentative de meurtre, un vol et même un assassinat, et pourquoi, quand il s'agit d'une accusation de meurtre admettra-t-on aussi facilement cette excuse de la provocation violente qui se convertit quelquefois en une véritable plaie pour le pays? Non, le jury ne doit jamais reculer devant la juste sévérité de la loi s'il ne veut point manquer à sa dignité et mentir aux inspirations d'une honnête conscience. En vain dirait-on, pour justifier de pareils écarts, que d'autres jurys du continent reconnaîtraient l'excuse de la provocation violente dans des causes de même nature. En admettant qu'il en soit ainsi, il ne faut pas oublier que la position de notre pays est tout-à-fait exceptionnelle. Ici notre premier besoin est celui de la justice. Si la justice nous fait défaut, les représailles et les vengeances nous affligent. Ailleurs, au contraire, de tels excès ne se passent pas à redouter. Le meurtrier qui n'a subi qu'une peine correctionnelle ne se trouve jamais en présence des parents de sa victime, et ce contact inévitable dans un pays circonscrit devient souvent funeste à la tranquillité publique. Il faut ajouter que les passions sont ici beaucoup plus vives, et qu'elles peuvent éclater avec d'autant plus de violence que la justice cèderait plus légèrement aux influences d'un puissant adversaire.

COUR D'ASSISES DE LA CORSE.

Présidence de M. le conseiller Levie.

AUDIENCES DU 10 AOUT.

Tentative de meurtre.

Les assises du troisième trimestre 1847 dont l'ouverture avait été fixée au 9 du mois courant, n'ont pu commencer que le 10 du même mois par suite de l'absence de quelques jurés de l'intérieur. La cour s'est trouvée dans la nécessité de procéder à un tirage complémentaire. Nous avons promis de revenir sur l'extrême facilité avec laquelle plusieurs membres du jury pensent se dispenser d'exercer les fonctions dont ils sont revêtus. Ce sera l'objet de quelques réflexions que nous aurons occasion de publier plus tard.

Micaelli Antoine, de Piedicorte de Bozio est le premier accusé qui ait comparu devant le jury de cette session. C'est un jeune homme de dix-huit à vingt ans auquel l'accusation reproche une tentative de meurtre qu'il aurait commise dans les circonstances suivantes :

L'accusé Micaelli et le nommé Ginevri Noël sont alliés au degré de cousins germains. Ils avaient eu de légères contestations sur la possession d'un chataigneraie, et le nommé Ginevri s'était permis de tenir contre son cousin absent des propos injurieux en la qualifiant de poulleux en présence d'autres personnes. Le 18 fé-

vrier 1847, Micaelli fut informé par un témoin, des paroles outrageantes prononcées contre lui par son cousin. En proie à la colère et qui le domine, il se dirige instantanément de côté de la maison de la femme Mario Danesi où se trouvaient ses cousins Ginevri. Celui-ci appelé par Micaelli se hâta de descendre sur la place. Aussitôt qu'il fut en présence d'un de l'autre, Micaelli lui demanda en portant la main sous sa veste, si réellement il a ou l'audace, de prononcer contre lui les paroles injurieuses qui lui ont été rapportées. Au lieu de calmer l'effervescence de Micaelli en lui donnant une explication satisfaisante, Ginevri veut saisir son adversaire et lui donne une assés forte poignée. Micaelli tombe dans un ravin, en tenant son pistolet à la main. Ginevri se blottit, pendant quelques minutes, derrière le mur qui le sépare de son cousin; et au moment où il s'enfuit pour regagner la maison Danesi, Micaelli décharge son pistolet contre lui. Ginevri ne fut pas atteint, mais le maréchal-de-logis de gendarmerie a affirmé avoir remarqué l'empreinte d'une balle sur le mur de la maison Danesi. L'accusé s'est défendu en disant que son pistolet n'était point chargé à balle, et que quand même il l'aurait été, il se serait trouvé dans l'impossibilité d'atteindre son adversaire en tirant de l'endroit où il avait été précipité.

M. Sigaudy, avocat-général, a soutenu l'accusation. M. Suzzoni a présenté la justification de l'accusé.

M. le conseiller Levie, qui présidait pour la première fois la cour d'assises, avait ouvert la séance par une sage allocution qui a vivement excité l'impression de l'auditoire. Dans les nobles paroles qu'il a prononcées, il a rappelé l'importance des fonctions du jury, et la nécessité de les remplir avec justice et indépendance. Il a ensuite résumé l'affaire avec une lucidité et une impartialité qui ont été généralement appréciées et qui font bien augurer de la marche de la justice pendant la cours de cette session.

Le jury a rendu contre l'accusé un verdict de culpabilité avec provocation violente et circonstances atténuantes, et la cour a condamné Micaelli à une année d'emprisonnement.

ABSENCE DU MEME JOUR.

Tentative d'assassinat.

Dans la journée du 21 octobre 1846, le nommé Ravaux Maxime, propriétaire de la commune de Sorio, avait trouvé un troupeau de brebis dans son enclos situé au lieu dit Maledere. Il s'empara d'une de ces brebis qu'il conduisit au fourrier. Biadelli François-Marie, berger de la commune de Giussani demeurant à Sto-Pietro, et propriétaire de la brebis en question alla la réclamer auprès de Mathieu Rapale. Celui-ci exige une indemnité de cinq francs; et sur le refus du berger de remettre cette somme, Rapale conserve en sa possession la brebis qu'il avait saisie.

Le lendemain, Mathieu Rapale s'étant rendu dans son enclos, reçut à la tête un coup de pierre qui lui fut lancé par Biadelli. Rapale épouvanté prend aussitôt la fuite; mais Biadelli le poursuit avec son fusil, et aussitôt qu'il arrive à une très petite distance derrière lui, il décharge son arme contre le malheureux Rapale et le blesse grièvement à la main gauche. L'accusé se défend en disant qu'une lutte avait eu lieu entre eux et que Rapale, ayant voulu lui arracher son fusil avait fait partir le coup qui l'avait ainsi blessé. Ce système de défense devenait invraisemblable en présence des déclarations des témoins et de la position de la blessure. Il faut ajouter que le malheureux Rapale restera estropié de la main gauche dont il ne pourra peut-être jamais se servir.

M. Sigaudy, avocat-général, a soutenu l'accusation. M. Costa a fait d'habiles efforts dans l'intérêt de son client.

Déclaré coupable de tentative de meurtre avec des circonstances atténuantes, Biadelli François-Marie a été condamnée à six années de réclusion.

Nous lisons dans le Nouvelliste de Marseille du 7 :

Le Toulonnais contient une lettre signée par plusieurs capitaines-marins en réponse à l'article que nous avons publié le 13 juillet dernier contre les prétentions peu éclairées dont se parait ce journal à l'égard des paquebots de la Corse.

Nous serons bref, car la lettre en question ne contient que des récriminations intéressées et pas un argument sérieux. Du reste les signataires de ladite lettre, plus habiles très certainement dans l'art de la navigation que dans l'art d'écrire, n'ont pas su dissimuler le motif égoïste qui dirigeait leur plume, ils ont laissé percer le bout de l'oreille à travers le masque de l'intérêt général dont ils se sont affublés. On en jugera par cette phrase que nous lisons à la fin de leur lettre :

« Comment penser un seul instant que le gouvernement cède à une petite compagnie [la compagnie Valery] avec une subvention de 120,000 fr. le service des dépêches entre Marseille et la Corse, alors qu'il a refusé les offres vraiment brillantes de la compagnie Gérard de Toulon? Si quelque chose devait tenter le gouvernement et le pays, c'était la proposition de doubler les dépêches et de se contenter d'une subvention au-dessous de 60,000 fr. »

Voilà donc le secret de tant de colère! La compagnie Gérard a été éliminée et on oserait songer à accorder ce qu'elle n'a pu obtenir à une autre compagnie! Quelle iniquité!

Maintenant si nous rapprochons des lignes que nous venons de citer textuellement, le nom du premier signataire de la lettre qui se pare du titre de : ex-capitaine d'un des paquebots de la compagnie Gérard, on comprendra tout de suite le but de cette philippique contre la compagnie Valery; et cette longue lettre qui ambitionnait les allures d'une réclamation générale, se trouvera réduite aux mesquines proportions d'une réclame en faveur de la compagnie Gérard.

Encore un dernier mot : les signataires prétendent que le Nouvelliste seul s'est élevé contre l'opinion du Toulonnais qui demande comme on sait que la ligne de la Corse soit toujours desservie à grands frais par les paquebots de l'Etat.

Or c'est là une erreur grossière. La presse a été unanime, excepté les journaux de Toulon, toutefois pour réclamer la suppression de ce service si onéreux pour l'Etat, et devenu inutile aujourd'hui par suite du développement que vient de prendre dans la Méditerranée notre marine marchande à vapeur. Le Journal des Débats, la Presse et avec eux presque tous les journaux de Paris ont partagé l'avis de l'honorable M. Bignon, rapporteur de la commission du budget qui demandait que la ligne de la Corse fût confiée à l'industrie privée.

La presse marseillaise, elle aussi, a été de cet avis, et elle l'a très-nettement exprimé. Il est vrai que le Toulonnais et le Journal de Beaucaire, ainsi que le déclarent avec des congratulations de joie les signataires de la lettre qui nous occupe, n'ont pas pensé comme M. Bignon, comme le Journal des Débats, comme la Presse, comme toutes les feuilles de Paris et de Marseille. Puisse l'opinion de ces deux journaux les dédommager amplement; il ne leur manque plus que de rallier à leur cause les journaux de Carpentras et de Brives-la-Gaillarde.

Par ordonnance du roi du 1er du courant, la session des conseils généraux des départements, pour la présente année, s'ouvrira le 30 août présent mois et sera close le 13 septembre dans tous les départements du royaume, à l'exception de ceux de la Corse et de la Seine.

La session du conseil général de la Corse, commencera le 11 octobre, et sera close le 25 du même mois. Celle du conseil général de la Seine, commencera le 3 novembre et sera close le 16 du même mois.

La seconde partie de la session des conseils d'ar-

roulements commencent pour la Corse, le 31 octobre et sera close le 4 novembre.

Par ordonnance royale du 10 juillet 1847 : M. Dyonnet Louis-Grégoire-Firmin, lieutenant au 13e de ligne, a été promu capitaine au même corps. M. Cristofini Jean-Baptiste, lieutenant au 60e de ligne, a été promu capitaine au même corps. M. Morati Paul-Antoine, sous-lieutenant au 8e bataillon de chasseurs d'Orléans, a été promu lieutenant au 3e bataillon de même arme. M. DeFranceschi Othon, sous-lieutenant au 1er bataillon d'infanterie légère d'Afrique, a été promu lieutenant au même corps.

Un ordre de M. le général Bedeau, gouverneur-général par intérim de l'Algérie, du 25 juillet, nomme M. le lieutenant-colonel Carbuccia, du 58e de ligne, commandant supérieur à Teniet-el-Taad, en remplacement de M. le lieutenant-colonel Prevost, décédé.

Mgr Casanelli d'Istria, évêque d'Adjaccio, et M. Renard, directeur des contributions directes, sont arrivés à Ajaccio, par le dernier paquebot de la correspondance.

Le jury d'examen chargé de la collation du grade de bachelier es-lettres commencera ses opérations à Ajaccio le 28 août courant.

Les examinateurs des candidats pour l'école navale vont commencer leur tournée. Le nombre toujours croissant des élèves qui se présentent aux examens de la marine s'élève, cette année, à plus de cinq cents. Le nombre des places à accorder est invariablement fixé entre 88 et 90.

NOUVELLES DIVERSES.

On lit dans le Moniteur parisien : M. le ministre de la guerre a chargé MM. les lieutenants-généraux commandant les divisions militaires de mettre à l'ordre du jour ce qui suit : Le droit de récompenser et d'honorer publiquement les services rendus sous les drapeaux n'appartient qu'au roi, chef suprême de l'armée. Il est contraire à la dignité du commandement, aux règles de la hiérarchie et d'une bonne discipline, que les chefs militaires acceptent ou reçoivent des éloges et des hommages publics de leurs subordonnés. Leurs supérieurs seuls sont appelés à apprécier leur mérite et leurs services.

Une ordonnance royale a consacré ce principe d'une manière générale, en décidant qu'aucun don, aucun hommage, aucune récompense ne pourraient être décernés par aucun corps civil ou militaire, sans l'autorisation du roi.

De plus, toute démarche ou démonstration collective étant formellement interdite aux troupes, les colonels ou les officiers-généraux qui autorisent ces démonstrations se mettent par cela même en état d'infraction aux règlements militaires.

En conséquence, les auteurs de toute demande collective, quel qu'en soit le but, soit un don, un hommage ou une récompense, quand même elle serait individuellement et hiérarchiquement sollicitée, sera toujours refusée, si ce n'est à l'occasion de services assez importants ou de circonstances assez grandes pour qu'ils puissent être le motif d'une ordonnance royale.

Cinquante arabes prisonniers, détenus depuis quelque temps au fort Brescou, et qui viennent d'être graciés, sont arrivés hier dans notre port sur le paquebot le Nantes-et-Bordeaux venu de Cette. Ces arabes seront embarqués sur le prochain paquebot d'Afrique.

On croyait assez généralement que la frégate à vapeur le Labrador, partie ces jours derniers, avec des dépêches pour l'escadre, devait ramener M. le prince de Joinville ; mais ce steamer, qui est rentré hier, a laissé S. A. R. à Naples, avec une partie de l'escadre. On suppose maintenant que le prince effectuera son retour en France par la frégate à vapeur le Panama partie de notre port dans la journée du 2, et qui a dû arriver à Naples le 4.

Lorsque le Labrador a quitté Naples, les vaisseaux l'Jena et le Jupiter, et la frégate à vapeur le Magellan étaient partis pour Tunis.

Le Moniteur publie officiellement les nominations aux préfectures et sous-préfectures et y ajoute les nominations suivantes :

M. Dubessey, sous-préfet de Dieppe, a été nommé préfet de département de l'Indre, en remplacement de M. Leroy Esclapart, appelé à la préfecture de la Nièvre.

M. d'Imbert de Mazères, préfet de la Vienne, a été nommé préfet du département de Vaucluse, en remplacement de M. Pascal, appelé à la préfecture de l'Isère.

M. Brian, préfet de l'Aude, a été nommé préfet du département de la Vienne, en remplacement de M. d'Imbert de Mazères, appelé à la préfecture de Vaucluse.

M. Réal, sous-préfet de Fontainebleau, a été nommé préfet du département de l'Aude en remplacement de M. Brian, appelé à la préfecture de la Vienne.

M. le baron Petit de Lafosse, sous-préfet de Valenciennes, a été nommé préfet du département de la Creuse, en remplacement de M. Delamarre, appelé à d'autres fonctions.

Deux petites corvettes marocaines croisent en ce moment le long de la côte de l'Atlantique. Elles ont été armées à Tétuan et sont sous le commandement de Madder-Ali célèbre pirate, qui est entré depuis quelques années au service de l'empereur ; l'apparition de ces bâtiments a produit une certaine sensation, car il y avait longtemps que la marine militaire du Maroc n'a donné signe de vie.

Les événements qui se passent à Rome donnent un intérêt d'actualité au document officiel que voici :

Suivant le recensement de Rome, fait en 1846, il y avait dans les 54 paroisses 170,199 habitants, non compris 8 à 10,000 juifs non recensés. On comptait dans la ville éternelle 32,983 familles, 44 évêques, 1,533 prêtres, 2,815 religieux d'ordres monastiques, 1,472 religieuses, 520 séminaristes et 529 hérétiques et Turcs.

En 1847, la population de Rome était de 156,559 habitants ; en 1850, 154,632 ; en 1845, 167,160.

Les journaux de Marseille rapportent une scène regrettable qui s'est passée, il y a quelques jours, entre M. Clapier, député de la ville, et un M. Armand, qui est depuis longtemps en procès avec le frère de M. Clapier.

M. Clapier raconte lui-même ainsi le fait dans une lettre qu'il a écrite aux feuilles marseillaises :

« Au sortir de l'audience dans laquelle j'assistais M. Jean Clapier, M. Armand renouvela contre lui ses injures accoutumées, je l'invitai à plus de modération. Ses injures continuant, je ne pus souffrir de voir insulté mon frère ; et, cédant à un entraînement que tout le monde comprendra, je fis ce qu'aurait fait à ma place tout homme d'honneur aussi indignement provoqué. Sur la plainte de M. Armand, les tribunaux vont être appelés à connaître de cette affaire.

Il y a unanimité parfaite dans les nouvelles qui nous parviennent de toutes parts sur la qualité et la quantité du blé que l'on récolte en ce moment. Les plus anciens cultivateurs ne se rappellent pas avoir vu une telle abondance. Le poids du seigle et du blé nouveaux dépassent tout ce qu'on a vu jusqu'ici. La fécondité s'étend sur toutes les céréales, qui ne laissent rien à désirer.

La récolte des blés est commencée dans l'arrondissement de Rennes. Les blés sont aussi beaux qu'abondants.

Les pommes de terre, plantées en grande quantité cette année, ont des fanes d'une vigueur parfaite et d'un beau vert ; les betteraves s'avancent également bien. Les avoines sont superbes. Les feves seulement ont souffert de la sécheresse et de l'emmiettelle. Somme toute, la récolte de 1847 paraît devoir indemniser largement de la disette de 1846.

La Gazette de Madrid du 27 juillet publie une ordonnance qui révoque les dispositions prises, les 14 et 23 mars derniers, pour défendre l'exportation des grains. Les droits, que les circonstances avaient forcé de suspendre momentanément, sont rétablis. L'ordonnance est basée sur l'état heureux de la récolte de cette année.

La célèbre danseuse Fanny Essler donnait des représentations au théâtre Argentin, à Rome. Ses admirateurs les plus zélés et ses plus chauds partisans provoquèrent une souscription et firent circuler, à cet effet, des listes qui se couvrirent de nombreuses signatures. En quelques heures, les habitants d'Argentine avaient réalisé une somme de 12,000 fr.

C'était la somme qu'un habile joaillier avait fixée pour fabriquer une couronne d'or au feuillage d'argent. Les souscripteurs décidèrent qu'on l'offrirait à

Fanny Essler, la veille de son départ pour Florence. Mais ce jour-là, et au moment d'exécuter leur projet, ils se démandèrent si cette démonstration, exécutée pour être faite sous son esprit, ne constituerait pas la cour de Pie IX. — Ne faisons rien dans le complot, dit l'un d'eux, sans obtenir son autorisation. — Allons à l'instant même au Quirinal, répondirent les autres.

Ils prirent aussitôt le chemin qui conduisait au palais papal. Pie IX, instruit de leur démarche, les accueillit avec sa bonté ordinaire. Cependant il était digne et calme ; la pensée de ses pauvres retenait sans doute le gracieux sourire de ses lèvres ; 12,000 fr. leur auraient fait tant de bien !

Très-Saint-Père, lui dit le chef de la députation, nous avons l'intention d'offrir à Fanny Essler une couronne d'or ; nous attendons pour cela votre consentement. — Vous n'avez pas besoin de mon approbation, mes amis, leur répartit le pape, je ne vois rien là qui puisse compromettre la dignité de mon église et la sérénité de mes états.

Nous sommes prêts à renoncer à l'ovation projetée, si votre cœur pouvait en être un seul instant attristé ; car, si nous aimons l'art, et si nous le fétons comme l'expression du beau, nous vous aimons plus que toutes choses, et nous vous adorons comme le représentant de celui qui est le principe de la beauté éternelle et infinie.

Offrez votre couronne, mes enfants, si cela vous fait plaisir ; cependant, ajouta le Pape, en souriant pour la première fois depuis le commencement de l'audience vous méprêterez de vous faire observer que je trouve la manifestation pour le beau un peu... — Ridicule, peut-être ? — Je ne dis pas cela... Mais je trouve que vous n'avez pas été très heureux dans le choix du souvenir que vous désirez offrir. — Comment cela, Très-Saint-Père ! — A votre place, j'aurais préféré une guirlande, un bouquet, quelque chose comme cela... Vous riez mes amis, que voulez-vous, je puis me tromper ; car, pauvre prêtre, je suis peu compétent en ces sortes d'affaires ; cependant, j'avais cru, jusqu'à présent dans ma simplicité de prêtre que les couronnes étaient faites pour la tête et non pour les jambes.

Au moment où Fanny Essler reçut la couronne au feuillage d'or, l'ambonier du Pape reçut une somme de mille écus pour les pauvres.

La réponse du Pape n'est pas seulement jolie, elle est logique ; elle est une spirituelle protestation contre l'engouement des riches, qui tournent aujourd'hui la roue de la fortune pour ces artistes qui gagnent en une soirée, avec leurs pieds, plus d'or que l'historien et le poète n'en gagnent avec leur tête pendant un an.

Le projet de loi relatif au chemin de fer de Marseille à Avignon a été adopté à la chambre des pairs dans la séance du 30 juillet à la majorité de 78 voix contre 13.

Le prince Jérôme Bonaparte dont on a annoncé l'arrivée à Bruxelles, vient d'obtenir du gouvernement français l'autorisation de venir séjourner en France avec son fils. Il est attendu sous peu de jours à Paris.

Ce matin, de nombreux ballots partaient des magasins de la guerre, quai d'Orsay, avec cette inscription : Camp de Compiègne de 1847.

Pendant la fête nocturne du 29 juillet, à Paris, il a été allumé 227,500 verres de couleur, 18,000 lanternes vénitienes ; 31,000 lampions 800 ouvriers ont exécuté tous ces travaux.

Une correspondance de Dublin, en date du 2 août contient ce qui suit :

Tout Dublin est en émoi aujourd'hui. Deux événements absorbent l'attention publique : la nomination des membres du parlement pour cette capitale, et l'arrivée des restes de M. O'Connell. Les rues sont encombrées de monde sur toute la ligne à parcourir par le cortège funèbre. Les navires stationnés dans la rivière ont leur pavillon à mi-mât, et les fenêtres de tous les magasins ayant vue sur le quai sont à moitié fermés.

On attendait le corps à deux heures, à la marée haute ; mais il n'est pas arrivé avant quatre heures. A l'heure où j'écris, on le dépose dans la chapelle de Malborough-street, on attendait les obsèques solennelles fixées à jeudi.

Aux environs de la chapelle, une foule immense se pressait autour du char funèbre ; on s'écrasait littéralement pour pouvoir toucher le corps. Les femmes poussaient en même temps les lamentations les plus lugubres.

Avant le corbillard marchait tout le clergé catholique de Dublin, et derrière, les fils, les parents, les amis particuliers d'O'Connell.

Il y avait au moins 250,000 personnes échelonnées depuis le débarcadere jusqu'à la cathédrale.

Le bourgmestre d'une commune rurale a été arrêté, le 4, à l'ambascie du conseil de guerre du Brabant, siégeant à l'hôtel-de-ville de Bruxelles, pour y avoir donné un faux témoignage.

Le révérend M. William Russel, neveu du premier ministre d'Angleterre et inspecteur des prisons, vient de se brûler la cervelle.

Le jury, convoqué par le coroner, a déclaré que M. William Russel s'était suicidé dans un excès d'aliénation mentale.

D'après un bruit qui a couru à Paris, une partie de l'escadre française devait se rendre dans l'Adriatique, devant Ancône. Or, il se pourrait que l'Uens, le Jupiter et le Magellan, qu'on dit destinés pour Tunis, fussent envoyés à Ancône.

L'ambassadeur d'Autriche a fait passer une note à M. le ministre des affaires étrangères. Cette note fait dit-on connaître au gouvernement français que l'Autriche venait de décider l'évacuation de Ferrare.

On assure qu' aussitôt après la session une promotion de pairs aura lieu. Les membres de cette promotion seront pris principalement dans les rangs de l'armée et dans la haute administration.

On assure que d'après le vœu des différentes chambres de commerce du midi, le gouvernement va entamer des négociations pour la révision des traités de commerce qui existent avec les états de la Méditerranée.

Le paquebot à vapeur le Charlemagne, de la compagnie Bazin et Périer, nous apporte aujourd'hui notre courrier d'Afrique. Nous empruntons aux journaux d'Alger les nouvelles suivantes :

Alger, 5 août 1847. Les nouvelles du Maroc semblent indiquer un changement notable dans la situation des partis. Albd-el-Kader s'est rapproché de notre frontière, et une portion de sa cavalerie est retirée dans les montagnes de Bent-Soussien. Dans les circonstances actuelles, ce mouvement doit être considéré plutôt comme rétrograde vis-à-vis l'empereur du Maroc, irrité et déployant ses forces, qu'offensif par rapport à nous, qui ne lui offrons en ce moment aucune prise. En effet, nos colonnes de Tiemcen et de Nemours sont très-fortifiées, celles de Lalla-Maghania et de Sébdou, très-suffisantes. Nous entrons dans le Rhamadan, qui n'est, en général, signalé par aucune tentative étendue d'insurrection. Enfin, toutes nos tribus sont calmes, non-seulement à l'ouest, mais dans toute l'étendue de l'Algérie.

Un seul fait affligeant, au milieu de cette paix universelle, vient d'être annoncé à Alger, c'est l'assassinat de Ben-Smati, un de nos aghas, dans les contrées kabyles nouvellement soumises.

Cet événement ne paraît lié en aucune manière à des tentatives de révolte ; on le met sur le compte d'une haine particulière et d'une rivalité de famille très-anciennement, qui ne nous était point inconnue.

UNE HISTOIRE DU TEMPS DE LA REINE BERTHE. Aux aventures conjugales que les journaux rapportent, et qui sont peu propres à diminuer le nombre des célibataires, le Rhème veut en opposer une d'une nature qui lui semble plus encourageante. Elle lui a dit-il, été racontée par des personnes dont il croit la véracité hors de soupçons. Nous laissons parler le journal lyonnais :

C'était, il y a environ huit ans, au retour de la messe nuptiale célébrée dans l'une des principales églises de Lyon, où deux tendres époux venaient de voir bénir une union longtemps et ardemment désirée. Toute la noce était réunie dans le salon, en attendant le dîner ; toute la noce, excepté le plus essentiel de ceux qui ne faisaient partie, le nouvel époux. On cherche, on s'informe : il avait disparu sans rien dire, sans que personne pût se rendre compte de cette disparition. L'événement fit quelque bruit dans le monde ; bien que la famille de la jeune femme eût pris ses précautions pour éviter tout réentissement, on se rappelle peut-être d'en avoir entendu parler.

Quoi qu'il en soit, la jeune délaissée s'était retirée à la campagne, à peu de distance de notre ville, dans le département de l'Isère, cherchant à faire oublier son mécompte et à oublier elle-même. Huit ans se sont écoulés ainsi sans que le fugitif eût donné la moindre nouvelle de sa personne. Depuis 1839 enfin, on n'en avait pas entendu parler, quand deroirement un personnage, inconnu des gens de la maison, se présente chez l'épouse abandonnée. Mais quelle n'est pas

la surprise de la dame en reconnaissant son vaillant époux, qui venait achever de se marier après huit ans de réclusion !

« Si parait que pauvre et obscur à l'époque de son mariage, et voulant procurer à sa femme un sort brillant et digne d'elle, il s'était sauvé sans mot dire à la porte de l'église, et était passé au Brésil où quelques années lui ont suffi, dit-on, pour réaliser une fortune, et d'où il est enfin revenu pour la déposer aux pieds de sa femme, ainsi que son cœur resté pur et fidèle. C'est là, du moins, l'excuse qu'il a fait valoir pour obtenir son pardon. On nous assure que le cœur de la dame était resté fidèle aussi, et que la noce interrompue a été reprise et menée à bonne fin, cette fois sans accident. »

Tandis que l'Italie s'inquiète d'une intervention autrichienne, imminente peut-être, la Suisse paraît être à la veille d'une guerre civile.

La Diète a décrété la dissolution du Sonderbund ; mais la décision n'a pas été acceptée par la ligue des sept cantons.

Tout au contraire, ils se préparent à la résistance avec une activité qui tient de l'enthousiasme. Dans cette œuvre patriotique, toutes les volontés et tous les bras se mettent au service de l'union. Les femmes, les enfants même rivalisent de zèle, dit un voyageur qui vient des lieux mêmes. Les forces de Lucerne et des cantons qui adhèrent à sa cause, sont confiées aux mains d'un généralissime protestant, homme énergique, d'une persévérance indomptable et d'une expérience consommée dans la guerre. Telle est sa confiance dans un prochain succès qu'il verrait avec une grande peine l'intervention étrangère lui enlever l'honneur d'une victoire décisive.

(Courrier de Marseille.)

Nous recommandons le Rob, dépuratif végétal de Boyveau, conseillé par le docteur Girardeau de St-Gervais, pour guérir sans médeurs, en peu de temps, radicalement, au secret et à peu de frais, les dartres et maladies syphilitiques. Dépôt à Paris rue Richer, 6 bis et chez MM. les pharmaciens suivants : Pomonit à Bastia ; Rossi à Calvi.

VARIÉTÉS.

Rendre hommage au talent est une tâche bien douce. Si nous avons jifféré, jusqu'à ce jour, de mentionner le discours prononcé par M. Courdaveaux professeur au collège royal de Bastia à l'ouverture des prix, c'est qu'il nous a été impossible de nous le procurer.

Nous savons de bonne part que M. Courdaveaux a résisté au désir de ses amis de faire imprimer son discours. En ceci, qu'on nous permette de le dire, nous n'approuvons pas sa modestie. Si nous en publions aujourd'hui quelques fragments, c'est à l'un d'eux que nous le devons.

M. Courdaveaux a été plein de poésie comme le comportait le sujet ; les images bien préparées, bien ménagées. Tout annonce dans ce jeune cœur un poète très distingué. Nous serions heureux de le revoir et de le posséder longtemps encore parmi nous. S'il en était autrement, nous espérons que notre jeune philosophe gardera le souvenir d'un pays qu'il a su apprécier et dont il emporterait les regrets les plus vifs et les plus sincères.

Messieurs, Lorsque je fus désigné par M. le recteur pour prononcer devant vous le discours d'usage, je n'acceptai d'abord qu'à regret ; mais je ne tardai pas à trouver dans la tâche qui m'était imposée un véritable plaisir, quand j'y eus vu l'occasion de vous exprimer combien je suis heureux et fier de l'accueil que j'ai reçu parmi vous, et combien je me félicite d'avoir pu apprécier par moi-même un pays que l'on ne connaît pas assez au dehors, et qui mérite à tant d'égards que l'heure de la justice sonne enfin pour lui.

Quand je débarquai dans ce pays, Messieurs, je ne connaissais de la Corse que les grands hommes qu'elle a produits, et ces mystérieux récits de vengeances que les vents de vos côtes portent jusqu'à nos bords. Aujourd'hui j'y ai vu, à côté d'une douce et aimable hospitalité l'élevation des sentiments, la fermeté de caractère, et une vivacité d'intelligence qui n'aurait peut-être besoin que d'un peu d'élan pour produire encore de grandes choses. Aujourd'hui j'y ai acquis cette conviction que les glorieuses destinées de la Corse ne sont pas descendues au tombeau avec Napoléon, et que, favorisée par les circonstances, elle pourrait réaliser encore cette merveilleuse prophétie de Jean-Jacques :

« J'ai le pressentiment que cette île étonnera le monde. » En attendant, Messieurs, qu'un fécondais rayon de votre civilisation française, les germes que la nature a si abondamment déposés dans ce sol s'y développent et grandissent, et que l'arbre de vos destinées ombre encore une fois peut-être l'Europe entière de ses rameaux, permettez-moi, conformément à mon rôle, de reporter vos yeux vers des objets plus humbles, et d'essayer tout à la fois d'intéresser pour quelques instants les gens sérieux qui m'écoutent ; et de ne pas faire paraître le temps trop long à ceux qui attendent impatiemment la proclamation des vainqueurs. Je vais chercher avec vous au fond de l'âme humaine les sources cachées d'où jaillit la poésie. Si malgré moi mon langage a trop souvent la sécheresse d'une dissertation philosophique, n'oubliez pas qui la prononce, et pardonnez à l'habitude.

Qu'est-ce donc que la poésie.

J'ai terminé, Messieurs, quelques mois encore, et je vais reprendre ma place parmi mes collègues, et je vous allez entendre une voix plus floqueuse que la mienne. Si mes paroles vous ont offert peu d'intérêt, pardonnez-le à ma faiblesse ; si le choix de mon sujet vous a surpris, ne vous en prenez qu'à vous-même qui me l'avez inspiré. Je vous ai parlé de poésie, mais, nature et histoire, tout ici n'en parle-t-il pas plus haut que je ne puis le faire ? Tout ici n'a-t-il pas un langage pour l'imagination et pour le cœur ? Au-dessus de nos têtes ce ciel si pur, magique pavillon de votre île, et ce soleil si brillant qui l'éclaire ! Autour de nous ces monts couronnés de verdure et cette mer aux flots azurés où semblent se mirer les oliviers de vos bords ! Tant de lieux presque à la portée de nos regards qui ont retenti si longtemps de vos cris de liberté, et de vos combats de géants pour la défense de votre territoire ! Un peu plus loin, l'air d'où s'est envolé cet aigle qui, enlevant la France dans ses serres, a plané quinze ans avec elle, et quinze ans l'a tenue suspendue sur le monde étonné. Noble et beau pays, que l'étranger respecte, que le voyageur admire, où l'exilé a plus d'une fois oublié sa patrie ! Terro de progrès, où je serais heureux d'avoir déposé à mon tour comme autant de germes féconds quelques-unes de ces idées auxquelles appartient l'avenir ! Heureux surtout, si je n'y passais point sans y laisser personnellement quelques traces, et si, quand aurait sonné l'heure de mon départ, quelques cœurs d'élèves et d'amis y conserveraient encore un souvenir de moi !

DE LA PRODUCTION DE L'HUILE A TUNIS.

La culture de l'olivier, dans la régence de Tunis n'est pas exploitée sur toute l'étendue du pays, mais seulement dans quelques localités particulières, telles que les environs de Biserte, de Tabarca, de Portofarina, et sur les bords du lac qui porte ce dernier nom, et qui, par les beautés pittoresques des sites qui l'entourent, rappelle les plus beaux lacs de la Suisse. Les collines de cette dernière localité, entourées de villages, sont couvertes d'oliviers d'une belle venue. L'huile qui en provient est cependant d'une qualité inférieure, comparativement à celle des autres parties de la régence. On l'exporte en très grande partie dans les possessions françaises de l'Algérie.

Le second groupe d'oliviers s'étend sans interruption de Tunis à Salyman Kernan, Tuburba, etc. Par suite de la grande consommation d'huile qui se fait dans la capitale, on n'en exporte qu'une très petite partie.

Le troisième groupe et le plus riche est dans le Sahel, (la côte) de Monastir jusqu'à Mehadia, et dans l'intérieur jusqu'à Elgem.

Le quatrième et le moins important est à Elgem. Le cinquième dans l'île de Jerbi où se trouve une très grande quantité d'oliviers. Le sixième aux environs de Gabès, dont les produits approvisionnent les villages désert de Sahara. Le septième est formé par les montagnes qu'habitent les Kabyles, dans la province d'Arad, limitrophe avec Tunis. Cette localité produit non-seulement de l'huile, mais une grande quantité d'amandes et des pistaches. Les Kabyles, au surplus, n'entendent rien à l'extraction de l'huile, ce qui est cause que beaucoup d'olives sont perdues et que le produit est de mauvaise qualité.

L'exportation, année commune, de Biserte à Tunis, peut s'évaluer de 2,850,000, à 3,000,000 litres ; du Sahel à 57,009,000 ; de Sfax, de 380,000 à 473,000. En 1839, Jerbi seul exporta 57,000,000. On peut calculer au total que l'exportation annuelle de la régence de Tunis en Europe, s'élève à 114,000,000.

Il serait difficile d'évaluer l'ensemble de la produc-

L'INSULAIRE FRANÇAIS

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE. — FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

PRIX de l'Abonnement pour la Corse : Un An 16 fr., Six mois 8 fr., Trois mois 4 fr. — Pour le Continent français 18 fr. par an — Pour l'étranger 20 fr. On s'abonne à Bastia au bureau du Journal et à Paris à l'Office Corresp. de L'Insulaire, rue N. D. des Victoires 46 (place de la Bourse) où l'on reçoit les annonces. Le Prix des Annonces est de 35 centimes la ligne. Les lettres non affranchies seront refusées.

... et l'on ne pourrait se baser pour cela, ni sur le dire des habitants, à la sincérité desquels on ne peut s'en rapporter, ni au chiffre des contributions, que les Kabyles ne paient pas et dont sont exemptés les vastes domaines du bey et de ses favoris. On ne peut calculer non plus d'après le nombre des oliviers, tellement épars sur divers points, qu'il serait extrêmement difficile, si non impossible, d'en préciser la quantité.

Dans le Metelit, pays situé entre Elgem, Mehadia, et Sfax, et habité par des arabes nomades, se trouvent d'anciennes forêts d'oliviers. Le bey en possède cent mille pieds qu'il afferme aux arabes auprès desquels il envoie chaque année un employé pour régler les conditions du loyer. Cette opération, au surplus, ne lui rapporte qu'un faible bénéfice.

Nous ne croyons pas exagérer en évaluant le total en numéraire du produit des olives, à Tunis, au chiffre de dix à douze millions, vu l'énorme consommation qui s'en fait dans le pays et l'exportation à l'Atlas et aux déserts de Sahara. Le pain trempé dans l'huile est le mets de prédilection du peuple de Tunis.

La récolte en Barbarie est exclusivement subordonnée à la pluie. Si la pluie fait défaut ou se trouve insuffisante, la récolte manque entièrement ou ne donne que peu de produits. Dans quelques localités on emploie l'arrosage, mais on y a rarement recours, et seulement pour des plantations récentes et qui dépendraient infailliblement sans ce moyen. Les bois d'oliviers se trouvent presque tous sur les collines. Les plaines étaient jadis consacrées à la culture des céréales, culture négligée maintenant et à laquelle on a substitué celle des oliviers qui sont d'une belle vue, mais ne produisent pas autant que ceux des collines.

Les oliviers de Barbarie atteignent à peine la moitié de la grosseur d'un chêne. Ils ne sont pas greffés; le fruit en est petit, mais plein de suc, et, trituré convenablement, il donne une huile plus fine que celle de Provence et de l'Italie. On recueille encore, mais en petite quantité, des olives qu'on mange au naturel ou marinées.

Le sol exerce une grande influence sur la bonté et la quantité de l'huile. En Europe, on cultive souvent les oliviers sur des terrains qui ne leur sont pas favorables. Aussi, sont-ils chétifs et maltraités par le froid. En France, surtout, la récolte dépend de la taille qui est onéreuse, et, quand elle est mal exécutée compromet l'arbre et lui enlève sa vigueur. Aussi, les oliviers n'y ont-ils pas autant de longévité qu'en Afrique, où on ne les taille jamais, et où, cependant, il n'est pas rare d'en voir qui ont de mille à douze cents ans. Le produit moyen d'un de ces arbres s'élève ordinairement à 30 litres.

La trituration des olives se fait à peu près comme en Europe. Un moulin peut, pendant un mois, exprimer le produit de 240 arbres. Le résidu sert à la nourriture des chameaux. On en expédie aussi à Malte, où les boulangers s'en servent pour chauffer leurs fours. L'exportation des olives est prohibée.

Bien qu'en général on ne confectionne pour l'exportation que de l'huile de fabrique, on en fait, dans chaque maison, deux espèces particulières pour l'usage de la table, mais qui n'entrent pas dans le commerce. Cependant les Génois sont parvenus à s'en procurer suffisamment pour y trouver des bénéfices, par des capitaines de leurs navires qui traitent directement avec les propriétaires, sans l'intervention d'autres individus Européens ou Africains.

Mais quelle que soit l'abondance, la richesse des récoltes, il n'en reste au cultivateur qu'un mince bénéfice, par suite des droits énormes auxquels ce produit est soumis. Ces droits se payent, soit en nature, au moment de la récolte, soit en numéraire, pour l'exportation.

En 1844, on introduisit au Sahel, un impôt par chaque pied d'arbre, proportionné à sa grosseur. Cette mesure excita un mécontentement général. On conçoit, en effet, que le propriétaire peut abandonner sans se plaindre une fraction de la récolte déjà assurée, mais qu'il n'en est point ainsi d'une contribution en numéraire à payer sur un produit éventuel. Aussi, plusieurs cultivateurs laissent dépérir et détruisent même leurs oliviers, pour s'affranchir d'un tribut onéreux et quelquefois sans compensation.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

MAIRIE DE ST-FLORENT. AVIS.

Le public est prévenu que le 27 août courant à midi, sera procédé par M. le maire de St-Florent, en pré-

... de MM. les membres de conseil municipal désignés et du percepteur et receveur municipal à l'adjudication des travaux à faire d'une fontaine et d'un canal de conduite pour amener l'eau à la porte de cette ville, lesquels s'élèvent à la somme de 5,269 fr. 06 c.

Les entrepreneurs qui désireront se rendre adjudicataires de ces travaux, sont invités à prendre connaissance du devis et du détail estimatif au secrétariat de la mairie tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à quatre de relevé.

Les soumissions seront en papier timbré et remises cachetées au secrétariat de la mairie tous les jours. L'adjudication ne sera définitive, qu'après l'approbation de M. le préfet de ce département. St-Florent, le 7 août 1847.

Le maire de la ville de St-Florent, ALEXANDRI.

EDITTO.

L'illustrissimo signor cavaliere Ascanio Cospi, nella sua qualità di direttore compartimentale della regia amministrazione dell'ufficio del registro di Siena, ivi domiciliato, rende noto per tutti gli effetti di ragione, che con atto giudiciale diretto al tribunale di prima istanza di Grosseto, ed esibito nella cancelleria del medesimo sotto il 21 giugno 1847, nella precitata sua qualità, e coa il ministero dell'infascrito procuratore dei regi dipartimenti in Grosseto, ha fatto istanza che per mezzo di opportuna lettera sussidiaria da dirigersi al rispettivo tribunale competente nei modi e forme prescritte dalle veglianti leggi per le rogatorie e notificazioni all'estero, sia notificato ai signori Orso-Giovanni Marsili, Giovan-Carlo e Cipriano Raffaldi, supposti domiciliati a Pie d'Orezza, in Corsica, villaggio nelle pertinenze di Bastia.

Che il loro congiunto Giovacchino del fu Giovan-Carlo Marsili e della fu Felicità Giustucci oriundo di pie d'Orezza nell'isola di Corsica, e da più anni domiciliato in Toscana, e segnatamente a Prata, venne a morte in detto luogo il dì 25 luglio 1845.

Che con precedente nuncupativo testamento del 15 ottobre 1841, consegnato ai rogiti del notaro ser Giuseppe Lapini, aveva istituito in suoi eredi universali nei beni, che possedeva in Toscana, per metà, il detto Orso-Giovanni Marsili di lui fratello, e per l'altra metà Giovan-Carlo e Cipriano Raffaldi suoi nipoti ex sorore.

E poichè niuno di essi eredi istituiti, nè alcuno per i medesimi erasi presentato a denunziare la detta successione, così all'effetto che avessero legal decorrenza i termini a tal uopo stabiliti dalla legge del 30 dicembre 1814, fu con il detto atto richiesto che venisse con opportuna pronunzia agli eredi come sopra nominati assegnato un perentorio termine ad avere adita l'eredità suddetta o ad avere emesso dichiarazione negativa, con la comminazione che altrimenti s'intendeva devoluta l'eredità di che si tratta agli eredi legittimi e quatenus dichiarata jacente per aggiudicarsi a chi di ragione.

L. ROMUALDI, Procuratore. Gio. Batista MANCIATI, Cancelliere.

FAILLITE.

La vérification des créances de la faillite du sieur Charles-Marie Firpi, entrepreneur de travaux publics à Bastia, est fixée, à partir du mardi 31 du courant, et jours suivants, par devant M. Benigni, juge commissaire de ladite faillite, en chambre de conseil du tribunal de commerce de Bastia à sept heures du matin.

Tous les créanciers de cette faillite sont par conséquent invités à s'y présenter en personne, ou par un fondé de pouvoirs, muni de procurations enregistrées.

L'affirmation des créances aura lieu dans la huitaine au même endroit et à la même heure. Bastia, le 13 août 1847.

Le greffier du tribunal susdit. A.-D. MARIOTTI.

SOUS CHARGE POUR SAINT-THOMAS.

Le public est prévenu que le brick barque I Sei-Fratelli, capitaine Louis Costa, partira de Gênes pour

LE SIROP LAROZE

d'écorces d'oranges amères TONIQUE ANTI-NERVEUX, est prescrit avec succès par les meilleurs médecins dans les affections nerveuses, de l'estomac et des intestins. Il excite l'appétit, rétablit la digestion, guérit les gastralgies, gastralgies, constipation, 3 fr. le flacon. On évite les contrefaçons en exigeant le cachet et signature Laroze. — Dépôt principal M. Pomonti pharmacien à Bastia.



Thomas (Amérique) le 10 septembre prochain, au jeu du 31 août courant ainsi qu'il a été annoncé dans le n. du 22 juillet.

Le prix du passage, nourriture comprise, est fixé ainsi qu'il suit:

- Premières places. 400 fr.
Secondes id. 250

Les personnes qui voudront profiter de cette occasion et qui désirent prendre des renseignements peuvent s'adresser au sieur Laurent Scotti, rue de la Citadelle à Bastia.

PAQUEBOTS A VAPEUR FRANÇAIS.



COMPAGNIE VALERY FRÈRES.

Services réguliers entre la Corse, Marseille, l'Italie et la Sardaigne, touchant à Bastia.

Un bateau à vapeur partira de Bastia pour Ajaccio touchant à l'île-Rousse et Calvi, le 21 courant à 5 heures du matin.

Il repartira d'Ajaccio le 23 à 9 heures du soir pour Bastia touchant de même à Calvi et l'île-Rousse.

PORT DE BASTIA.

ARRIVÉES.

- Marseille 5 août, brick-goëlette Ville de Bastia, de 75 tx, c. Zaani diverses.
Arles 5 id. brick-goëlette, Constance, de 39 tx, c. Belgodere diverses.
Marseille 6 id. brick-goëlette Jean-Antoine, de 43 tx, c. Sanguinetti sel.
Constantinople 6 id. brick Mont-Liban de 145 tx, c. Liparelli graine de lin.
Arles 7 id. allège, Marius et Caroline, de 77 tx, c. Roussou briques.
Arles 8 id. brick-goëlette Assomption, de 60 tx, c. Gentil diverses.
Portotorres 9 id. bat. à vap. Letizia, c. Bertocci bouff.
Arles 9 id. mistik Conception, de 30 tx, c. Bonelli diverses.
Arles 10 id. tartane Providence, de 50 tx, c. Bovini diverses.
Marseille 11 id. brick-goëlette Conception, de 53 tx, c. Lombardi diverses.
Marseille 11 id. brick-goëlette St Antoine, de 48 tx, c. Mécolin diverses.
Marseille 11 id. bat. à vap. Bonaparte, c. Bugliani diverses et passagers.
Marseille 11 id. paquebot, Ajaccio c. Blanc, lieutenant de vaisseau, dépêches et passagers.
Rio 11 id. brick-goëlette Charité, de 81 tx, c. Paolotti minéral.
Du Cap-Corse 3 gondeles avec vin.

DÉPARTS.

- Marseille 6 août, paquebot Ajaccio c. Blanc, lieutenant de vaisseau, dépêches et passagers.
Marseille 6 id. bat. à vap. Bonaparte c. Bugliani, diverses et passagers.
Ajaccio 8 id. bat. à vap. Télégraphe c. Sisco passagers.
Rio 8 id. brick-goëlette Charité, de 81 tx c. Paolotti en lest.
A la plage 9 id. brick-goëlette Constance, de 60 tx, c. Valzi blé.
Gênes 9 id. brick Général-Sebastiani, de 119 tx, c. Livourne 10 id. brick Valery-Jean, de 120 tx, c. Sciacaluga blé.
Livourne 11 id. bat. à vap. Commerce de Bastia, c. Lota passagers.
Portotorres 11 id. bat. à vap. Maréchal-Sebastiani, c. Bertocci passagers.

Le Gérant N. TARTAROLI.

BASTIA. — IMPRIMERIE FARIANI.

BASTIA (CORSE).

Un arrêté de M. le préfet fixe la réunion des sections municipales qui doivent procéder à l'élection des membres sortants du conseil municipal de Bastia, au 5 septembre prochain. Voici les membres sortants:

- Quartier St-Jean.
MM. Santelli, François-Nicolas.
Mariotti, médecin.
Tarigo Joseph.
Conception.
MM. Lota, Antoine-Hyacinthe.
Giordani, Antoine.
Bonigni, décédé.
Jésuites.
MM. Podestà, Joseph.
Carbaccia, Horace.
Sammattei, adjoint spécial de Cardo.
Citadelle.
MM. Casevecchie, Antoine-Joseph.
Casevecchie, Jacques-Félix.
Place d'Armes.
MM. Lazarotti, maire.
Lazarotti, Jean-André.
Ajaccio, avocat.

Un fait grave a répandu de nouveau la consternation en Italie! L'Autriche a levé le masque et l'avoue publiquement; elle veut empêcher Pie IX de poursuivre la voie des réformes en lui opposant un système d'intimidation, soutenu par la force brutale, mais rien n'arrêtera la marche glorieuse du pontife pour arriver au bien; la sympathie de tous les nobles cœurs, les applaudissements de l'Europe entière, son amour pour son cher peuple, tout lui dit hautement: persévérez; le monde a mis en vous ses espérances. Elles ne seront pas déçues. Le 6 août S. E. le cardinal Ciachi, délégué à Ferrare, avait adressé une protestation énergique au lieutenant-marchal comte Avesperg, commandant de la place, au nom de S. M. Autrichienne; il s'y plaignait d'une infraction contraire aux accords postérieurs au traité de Vienne qu'un usage de longues années avait consacré: des patrouilles parcouraient les divers quartiers de la ville pendant la nuit. C'est une atteinte à mes droits, a dit le cardinal Pie IX en recevant par une estafette la protestation du cardinal. « Si l'ambassadeur d'Autriche ne nous donne pas des explications satisfaisantes sur ce qui s'est passé, qu'il prenne son passeport. » On assure également que le St-Père aurait dit: « En toute circonstance je veux le passer de l'intervention de qui que ce soit, et le cas échéant je saurai monter à cheval et marcher comme les autres. » Qui m'aime me suive. Le 13, trois officiers d'état-major députés par le comte Avesperg, vinrent signifier au cardinal, que d'après les ordres de S. E. le général en chef comte Radetzki; donnés à Milan le 11 août, le maréchal devait occuper la grand'garde et les portes de l'enceinte de la ville conformément au traité de Vienne qui accordé à l'Autriche le droit d'avoir une garnison dans la PLACE DE FERRARE. Déjà, dès onze heures du matin deux bataillons l'un de chasseurs, l'autre de Hongrois et un corps de Hussards à cheval manœuvraient sur la plate forme des remparts, avec trois pièces de canon ayant aux côtés quatre artilleurs tenant la mèche allumée. Les canons de la forteresse étaient également braqués contre la ville et tout indiquait qu'un premier mouvement on ferait feu. S. E. le cardinal ayant demandé aux trois députés que l'occupation fut tout au moins différée au lendemain afin de défendre aux habitants de faire résistance, et tout retard est impossible répondirent les envoyés du lieutenant-marchal; il faut obéir aujourd'hui aux ordres de Son Excellence. A une heure de l'après-midi deux bataillons d'infanterie suivis de Hussards à cheval parcoururent les rues de la ville: quand l'un d'eux fut arrivé à la voûte dite il Cavallo, des cris de vive Pie IX se firent entendre.

les soldats apprirent les armes pour servir contre le peuple, ce sont des cris de terreur, on ferma les boutiques et dans un instant tous les bancs de marchandes de comestibles sont enlevés. A l'approche du bataillon autrichien les troupes pontificales évacuent le poste de la grand'garde et sans lui rendre les honneurs militaires se rendent au poste du palais de Son Éminence pour le renforcer. L'autre bataillon avait occupé de même les portes de la ville; chacun des postes est gardé par quatre hommes.

Le 9 M. le ministre de la justice et des cultes, à la chambre des pairs, et M. le ministre des affaires étrangères, à la chambre des députés, ont donné communication de l'ordonnance du Roi qui prononce la clôture de la session.

Les deux chambres se sont séparées aux cris répétés de: Vive le Roi!

M. Petronelli, chirurgien-major de 1^{re} classe à l'hôpital du Dey à Alger, a été nommé chirurgien en chef de l'hôpital militaire de Bastia.

COUR D'ASSISES DE LA CORSE.

Présidence de M. le conseiller Levin.

AUDIENCE DU 11 AOUT.

Meurtre.

La cour d'assises s'est occupée aujourd'hui d'un crime de meurtre imputé à l'accusé Straboni Jules-François, de la commune de Matra. La femme Marie Leonelli avait été rendue enceinte par le frère de l'accusé. Pendant qu'elle entretenait avec lui des relations illicites, elle lui avait fait présent d'un couteau appartenant à son frère Jean-André Leonelli. Dans la journée du 27 septembre 1846, Jean-André Leonelli ayant aperçu sur la place publique de la commune le frère de l'accusé alla lui réclamer le couteau que sa sœur lui avait donné. Il accompagna cette demande de quelques paroles menaçantes au point qu'une légère altercation s'éleva entre eux. L'accusé averti de ce qui se passait sur la place se dirigea vers le lieu de la contestation en tenant un pistolet à la main qu'il avait eu la précaution de cacher derrière lui. Le frère de l'accusé avait aussi en main un pistolet qu'il portait ostensiblement attaché à sa ceinture. Effrayé de l'attitude des deux frères Leonelli prit la fuite. Au même instant l'accusé fit feu avec son arme et la malheureuse Marie Leonelli qui se trouvait entre lui et son frère tombe mortellement blessée au bas-ventre. Il parait qu'au moment où elle a été frappée, cette infortunée s'était baissée pour ramasser une pierre, afin de la lancer contre les deux frères Straboni. L'accusé a soutenu pour sa justification que le coup de feu était parti sans qu'il y eût de sa part aucune volonté homicide. Il a soutenu qu'il était dans cette circonstance dangereusement malade, et qu'étant tombé à terre par suite d'une espèce de défaillance, l'explosion de son arme avait retenti malgré lui.

M. Sigaudy, avocat-général, a combattu ce système de défense qui a été habilement développé par M. Suzzoni. Après le résumé de M. le président, le jury a rapporté contre l'accusé un verdict de culpabilité de meurtre volontaire avec circonstances atténuantes, et Jules François Straboni a été condamné à dix années de réclusion.

AUDIENCE DU 12 AOUT.

Fel.

Le sieur Dominique Ristorcelli, de la commune de Murato, après avoir travaillé dans son champ, dans la journée du 1^{er} octobre 1846, avait enfermé ses instruments aratoires dans sa maisonnette de campagne. Le lendemain s'étant rendu sur ces mêmes lieux pour s'y livrer à ses occupations habituelles, il trouva la porte de la maisonnette ouverte, et il s'aperçut que

différents objets tels qu'une pioche, un soc de charrue et une petite quantité de blé lui avaient été frauduleusement soustraits. Il porta plainte aussitôt à la gendarmerie et à M. le maire de Murato. Les agents de la force publique et M. le maire de Murato ayant suivi les traces de voleurs que l'on voyait encore empreintes sur le sol, arrivèrent à un pailleur appartenant au nommé Olmeta Basile de la commune de Murato. Ils envoyèrent aussitôt chercher cet individu, et comme il refusait de se rendre à leur invitation ils donnèrent l'ordre à un serrurier d'ouvrir la porte du pailleur où ils trouvèrent une grande partie des objets volés dans la maisonnette de Ristorcelli. De graves soupçons se portèrent immédiatement sur l'accusé Olmeta, mais les frères de ce dernier s'empresèrent de restituer la totalité des objets volés au sieur Ristorcelli en le priant de ne point donner suite à sa plainte. C'est à raison de ces faits que l'accusé Olmeta Basile a été traduit devant la cour d'assises.

M. Sigaudy a soutenu l'accusation, M^{rs} Gavini Denys a présenté quelques observations en faveur de l'accusé.

Déclaré coupable de vol simple sans circonstances aggravantes, et avec des circonstances atténuantes, Olmeta Basile a été condamné à quinze mois d'emprisonnement.

AUDIENCE DU MÊME JOUR.

Tentative de meurtre.

Dans la nuit du 16 février dernier, jour de carnaval plusieurs jeunes ouvriers de la commune de Bastia parcouraient les rues de la citadelle avec des déguisements qui attirèrent la curiosité des passants. Le nommé Conti Jean-Dominique, jeune homme de l'intérieur de l'île se trouvant momentanément à Bastia en compagnie de son cousin Clementi, s'approcha comme les autres des masques qu'ils trouvaient sur son passage. Ces derniers qui s'étaient livrés à de copieuses libations lui donnèrent un soufflet et lancèrent une pierre contre Clementi. L'accusé et son cousin se débattirent par la fuite à l'agression de ces hommes masqués; mais plus tard les ayant de nouveau aperçus sur la place d'armes et voyant qu'ils étaient dans l'intention de marcher contre lui, Conti Jean-Dominique déchargea un pistolet qu'il avait à la main et qui heureusement ne produisit aucun fâcheux résultat. Traduit devant les assises pour tentative de meurtre, l'accusé par l'organe de son défenseur, a fait valoir ses bons antécédents et l'agression dont il avait été l'objet.

M. Sigaudy a soutenu l'accusation. M^r Caraffa a présenté la défense de Conti.

Déclaré coupable de tentative de meurtre avec provocation violente et circonstances atténuantes, Conti Jean-Dominique a été condamné à huit mois d'emprisonnement.

AUDIENCE DU 13 AOUT.

Meurtre.

Dans la soirée du 3 mai 1847, un malheureux habitant de Cardo recevait la mort sur le chemin qui conduit de ce hameau à la ville de Bastia. L'infortuné Ersas Dominique avait traduit devant la justice de paix les gardes champêtres de la ville de Bastia, comme responsables d'un dommage qui avait été commis dans sa propriété. Une condamnation était intervenue contre eux. Ersas Dominique, retirant dans son village, en compagnie du témoin Marchioni, se plaignait des gardes-champêtres qui n'avaient pas encore satisfait aux condamnations qu'ils avaient subies. Il disait qu'ils étaient des voleurs et qu'il se serait opposé à ce que le garde champêtre Finochietto Antoine touchât son salaire s'il négligeait de l'indemniser de ce qui lui était dû. Malheureusement Finochietto se trouvant à peu de distance de Dominique Ersas, entendit les paroles imprudentes prononcées par ce dernier. Il se dirigea aussitôt de son côté et après l'avoir vivement apostrophé, il lui plongea un couteau dans la poitrine. Le malheureux habitant de Cardo tombe baigné dans son

saug. Finochietto semble déplorer l'attentat dont il a été l'auteur, il accompagne sa victime jusqu'à sa demeure, mais la blessure était mortelle. L'infortuné Dominique Erza a succombé quelques jours après. L'accusé se défend en soutenant qu'il n'a pas eu l'intention de donner la mort, et son défenseur ajoute à cette justification que son client a été violemment provoqué.

M. Sigaudy, avocat-général, soutient l'accusation, M. Montero est assis au banc de la défense.

Déclaré coupable de meurtre avec circonstances atténuantes, Finochietto Antoine a été condamné à dix années de réclusion.

AUDIENCE DU MÊME JOUR.

Tentative de meurtre.

Un jeune homme de la commune de Ficaja, se disant âgé de moins de 16 ans, le nommé Vinciguerra Jean-Jourdain comparait devant le jury comme coupable d'avoir tenté de donner volontairement la mort au nommé Louis-Henri Nicolai. A la suite d'une altercation dans laquelle l'accusé n'avait eu aucun tort, Nicolai lui avait donné une violente poussée et un coup de pied. Irrité de ce mauvais traitement, cet enfant s'était introduit dans une maison où il avait pris un fusil avec lequel il était venu menacer son adversaire. Des hommes de bien s'étaient interposés pour arracher l'arme des mains de Nicolai; mais tandis qu'il se débattait ainsi avec les personnes qui voulaient l'empêcher de tirer, le coup parti dans la direction de Nicolai qui heureusement ne fut point atteint. Le jury dans sa sage impartialité a pris en considération toutes ces circonstances favorables auxquelles venaient se joindre le jeune âge de l'accusé.

M. Sigaudy a soutenu l'accusation, mais le jury faisant droit à la défense présentée par M. Ollagnier, a rapporté un verdict d'acquiescement en faveur de l'accusé qui a été mis aussitôt en liberté.

Présidence de M. le conseiller Juchereau de St-Denis.

AUDIENCE DU 14 AOUT.

Excitation à la désobéissance aux lois.

Cette accusation qui semblait d'abord présenter de graves caractères a été réduite aux proportions d'un simple délit par suite des éclaircissements qui ont été fournis à l'audience. On se souvient de la triste fin du forçat public, et de son digne compagnon, le secrétaire Martelli qui fut condamné par la cour d'assises à la peine de mort. Pendant que ces deux malfaiteurs gardaient la campagne, et lorsqu'ils étaient cernés par les voltigeurs Corses dans la maison du sieur de Muro, Michelini s'adressant aux habitants de ce village où il avait beaucoup de parents, leur reprocha leur inaction et se plaignait du haut du toit de la maison de ce qu'ils ne venaient point à son secours. En ce moment une voix se fit entendre, elle disait en s'adressant à Michelini: « Du courage Michelini on va te donner du secours. Le secours n'arriva point, mais les agents de la force publique désignèrent à la justice le jeune homme qui avait prononcé ces paroles imprudentes. C'est à raison de ces faits que Bazziconi Jean-Darius est traduit devant le jury. Il était d'abord accusé de provocation à l'assassinat, mais le ministère public en l'absence de preuves suffisantes, a demandé à la cour la position d'une question subsidiaire.

Déclaré coupable avec circonstances atténuantes; Bazziconi a été condamné à six mois d'emprisonnement.

Nous publions, pour le bien faire connaître, un mémoire imprimé dans le Paquetot, journal de Beaucaire, mémoire, qui a été signé lors de la foire et adressé à M. le ministre des finances sur la question de savoir si le service de la correspondance de la Corse doit être conservé aux paquebots de l'Etat ou donné aux paquebots du commerce. C'est une pièce qui nous a paru mériter d'être lue et appréciée en Corse et à l'égard de laquelle ses auteurs n'auraient pas dû se borner, ce nous semble, à une publicité aussi douteuse que l'insertion dans une feuille de petite localité, très peu répandue sur le continent et tout-à-fait ignorée ici où gît pourtant le principal intérêt du débat. Ce mémoire indique, du reste, suffisamment et sans besoin de commentaire, dans quel esprit et dans quel but il a été rédigé. C'est bien moins la demande du maintien des bateaux de l'Etat qu'on s'est proposée, qu'une philippique passionnée contre la compagnie Valery; et c'est sans doute pour cela qu'on ne s'est pas soucié d'initier le pays à cette œuvre. En effet, qu'est-ce que la compagnie Valery d'après ce mémoire? C'est une compagnie qui n'est pas fondée avec les capitaux de la Corse, où l'on compte pour actionnaires les consuls de Sardaigne, d'Autriche, de Naples et d'Angleterre et plu-

sieurs agitateurs continentaux, que l'on dirait créés par des puissances ennemies de la France, organisatrices, à l'aide d'un odieux monopole, d'un horrible complot contre la marine marchande de la Corse. Cette compagnie, d'ailleurs, n'a pas un matériel dans de bonnes conditions. Ses bateaux sont petits, mesquins, sans solidité, montés par des hommes d'une déplorable inexpérience. Ils sont enfin dangereux; et comme, ce que demande avant tout le voyageur c'est la SURETÉ, ceux qui sont passés sur les paquebots Valery, notamment sur le Bonaparte, bateau où l'on est tourmenté par des secousses de tout genre avec la moindre houle ont déclaré que jamais au grand jamais ils ne leur arriverait de s'y embarquer surtout pendant l'hiver. L'intérêt de l'humanité, de la paix et de l'avenir de la Corse, veut que l'on repousse la compagnie Valery, et si le gouvernement demandait le monopole des dépêches à cette compagnie, il saluirait de graves désordres de la part de la nombreuse population maritime réduite à la misère. La compagnie Valery, qui s'est établie sur la ligne de Marseille en concurrence avec les bateaux de l'Etat, mérita de recevoir une bonne leçon; ce qui est facile, car c'est la guerre du pot de terre contre le pot de fer. Il faut donc briser la compagnie Valery, cette audacieuse association de conjurés contre les intérêts du pays, et pour en finir plus promptement, M. le ministre devra, d'après la sollicitation des signataires du mémoire, abaisser les prix des places, sur les paquebots de l'Etat, prix actuellement un peu trop forts pour un pays pauvre comme la Corse.

Voilà ce qui se relève, d'une manière, certes, assez nette et assez claire, du mémoire pour qu'il ne soit pas nécessaire d'un microscope pour voir ce que veulent les auteurs de ce document remarquable: destruction avant tout, de la compagnie Valery; et maintien des bateaux de l'Etat pour le service des dépêches, seulement comme moyen plus sûr et plus prompt d'arriver à cette destruction. Quant aux arguments relatifs à la question du service en elle-même, quoiqu'ils soient longuement et compendieusement déduits, on n'aperçoit pas moins aussitôt combien ils sont vains et futiles.

D'abord, c'est la thèse usée et si complètement discréditée de l'intérêt de la marine à voile, éternel refrain que quelques individus (tous étrangers même à la marine) ont bien pu crier encore à Beaucaire, mais qu'ils n'auraient pas osé répéter, du moins publiquement à Marseille où à Bastia. Selon eux, depuis l'établissement des bateaux à vapeur de l'Etat, la marine à voile du pays, qui était en pleine ruine, puisqu'elle n'avait plus de relations avec le continent français (à cause du transport des marchandises par la compagnie Gérard) et que la ligne d'Italie était exploitée comme elle l'est aujourd'hui par la compagnie Valery, prit un nouvel essor; le nombre des marins cessa de diminuer; et les chantiers de construction reprissent leur activité.

Pour répondre à cela il y a les états officiels de la marine, opposés déjà bien des fois; mais est bien aveugle qui ne veut voir, bien sourd qui ne veut entendre. Néanmoins citons encore ces états qui, s'ils ne valent pas pour des personnes systématiquement prévenues, valent toujours pour les personnes impartiales, pour le public intelligent.

Table with 2 columns: Year/Category and Number of Ships/Value. Rows include 'En 1829, année où les bateaux à vapeur de la compagnie Gérard ont commencé le service', 'En 1843, année où les bateaux de cette compagnie ont cessé le service', 'Différence en plus en faveur de 1843', 'Quant aux navires', 'En 1830 le nombre des tonneaux réunis des navires de notre portée de la Corse était de...', 'En 1843, ce nombre était de...', 'Différence au profit de 1843', 'Et pour Bastia en particulier les résultats sont plus remarquables encore', 'En 1830 le nombre des tonneaux des navires de toute portée de cet arrondissement maritime était de...', 'En 1843, il était de...', 'Différence au profit de 1843'.

Ainsi, pendant la période où le service a été fait par la compagnie Gérard dont les bateaux ont constamment transporté des marchandises qui encombraient souvent le pont et les chambres mêmes des passagers loin que la marine à voile du pays ait été en pleine ruine, comme l'allègue hardiment le mémoire, le nombre des marins a augmenté dans la proportion de 8 p. 100 environ et celui des navires dans la proportion de près de 4 p. 100 pour la Corse entière et de plus de 5 p. 100 pour Bastia seulement, cela dans l'espace de treize années. Il est à remarquer que, pendant cette période la ligne d'Italie n'était pas exploitée, comme elle l'a été depuis, par un service à vapeur actif; ce n'est, donc, que les auteurs du mémoire disent le contraire, en alléguant la vérité sur ce point ainsi que sur tous, qu'en 1843 et un peu après, l'établissement des paquebots de l'Etat pour la correspondance, que la compagnie Valery s'est fondée. Or, depuis la création de cette compagnie, depuis qu'elle a établi ses divers services dans des proportions toujours croissantes, sur la ligne de Livourne et autres points de l'Italie et sur

la ligne de Marseille, le nombre des marins de l'île s'est élevé au chiffre actuel de 4,133 hommes et celui des bâtiments seulement pour Bastia à 2,635 tonneaux. Ainsi, grâce évidemment au développement industriel et commercial imprimé au pays par la compagnie Valery, à la régularité et à la rapidité qu'elle a assurées de tout le part aux relations, aux nouveaux débouchés qu'elle a ouverts, la proportion ascendante, en moins de cinq années, a été, pour le nombre de nos marins de 6 p. 100 et pour celui de nos navires de Bastia seulement de 13 et 34 p. 100, en y comprenant les navires à vapeur qui ont une puissance d'activité si considérable comparativement aux bâtiments à voile. Nous devons noter que, dans le personnel de la marine, ne sont pas compris les hommes qui, indépendamment des équipages, sont employés à terre pour les divers besoins du service par la compagnie Valery, et qui tiennent, pour la plupart, à la classe des marins, bien qu'ils n'en fassent pas partie.

On peut juger, après de tels résultats justifiés par des faits et des chiffres incontestables, combien les auteurs du mémoire sont mal venus à oser prétendre que, si le gouvernement donait le service des dépêches à la compagnie Valery, de graves désordres éclateraient dans notre population maritime, ce qu'en Corse, plus que partout ailleurs, il est essentiel d'éviter; taillant ainsi le pays et une classe honorable, taillant aux dépens de sa prospérité et de sa prospérité nationale, et qui, lors du premier établissement de la marine à vapeur en Corse sous la compagnie Gérard, tandis que l'expérience ne lui en avait pas encore révélé les avantages et qu'elle était fondée à craindre que la marine à voile ne fût éteinte par une redoutable rivalité, a conservé, néanmoins, la plus grande modération et le plus grand calme, et s'est borné à de simples réclamations par les voies régulières.

Le mémoire pose une autre objection se rattachant à la première, et conséquemment participant du même vice: c'est que la marine à voile peut exister maintenant malgré les bateaux à vapeur parce que ceux-ci sont obligés, pour se maintenir, de fixer des prix élevés pour les navires, tandis qu'ils pourraient les abaisser s'ils avaient la subvention que le service des dépêches leur procurerait; et dans ce cas ce serait fait de la marine à voile. Le projet, approuvé par la marine à voile du temps de la compagnie Gérard subventionnée de 120,000 fr., répond suffisamment à cette objection. Mais, en outre, il est facile de comprendre que la concession du service devrait atténuer le mal bien loin de l'aggraver, s'il existait. En effet, aujourd'hui les bateaux de la compagnie Valery font des voyages hebdomadaires réguliers, tout de même qu'ils les feraient, si cette compagnie avait le service. Ils peuvent les multiplier, ils peuvent porter toute sorte de marchandises, en encombrer le pont et en placer partout s'il plait à la compagnie, car elle n'est restreinte par aucune condition et il est, d'ailleurs, de son intérêt d'embarquer le plus possible, pour assurer ses frais et quel que bénéfice. Au contraire, si elle a le service, un cahier des charges pourra limiter le nombre de tonneaux pour le chargement et lui imposer telles autres conditions convenables.

Il est vrai que les auteurs du mémoire prétendent qu'un cahier des charges ne serait qu'un leurre illusoire, une lettre morte. Selon eux, la compagnie Gérard était bien liée par un cahier des charges soigneusement rédigé. Mais qu'importe! Les agitateurs trouvent toujours le moyen de tromper la religion des employés et de l'administration, dont les rapports officiels ne doivent inspirer aucune confiance. Vainement est-elle chose certaine que la compagnie Gérard n'avait de conditions que pour ce qui concernait le service en lui-même, et que rien ne lui avait été imposé soit pour les prix et autres conditions relativement aux voyageurs, soit pour régler le transport des marchandises. Les auteurs du mémoire n'y regardent pas de si près; ils lui créent à la fois un cahier des charges de leur invention et la violation de ce cahier des charges, avec déduction de la qu'il n'y a aucune garantie possible avec une compagnie, ni par un cahier des charges, ni par des rapports officiels, ni de la part des employés, ni de celle de l'administration. Au surplus dans leur étourdissante excentricité, ils vont même jusqu'à dire que la chambre des députés prodigue les trésors de la France presque sans examen!!!

Il reste deux griefs, l'un sur l'état du matériel de la compagnie Valery et les hommes qu'elle emploie, l'autre sur les actionnaires qui la composent et la nature des intérêts qui la guident. Quant au matériel, l'opinion que, selon le mémoire, MM. les commandants du Napoléon et de l'Ajaccio auraient émise à l'égard du Bonaparte est sans nul doute une alléguation inventée comme les autres; et nous avons même des raisons spéciales et à nous personnelles d'être certain que ces honorables officiers n'ont nullement dit ce qu'on se plaît gratuitement à leur attribuer. D'ailleurs l'examen d'une commission compétente et l'expérience feront juger de la valeur du matériel de la compagnie Valery dont les bateaux, surtout le Bonaparte, ne cessent pas d'attirer l'attention des voyageurs. Dans une traversée, par un fort coup de vent un tonneau de fer trop aigre a cassé à une chaîne de haut-bord du Bonaparte, ce qui a coûté 6 fr. pour le remplacer, et les auteurs du mémoire de dire que le Bonaparte a fait, des son second voyage, une avarie de 800 fr. Mais que ne parlent-ils donc des bateaux de l'Etat qui ont sans cesse besoin de réparations, et spécialement du Napoléon qui, depuis quelque temps, est obligé de se réparer presque à chaque voyage, qui sort en ce moment d'un important radoub et qui dans l'espace de

deux mois a occasionné, sous ce rapport, à l'Etat une dépense considérable? De même, d'un accident malheureux, mais tel qu'il en arrive partout et qui a été hautement reconnu exempt de toute faute, les auteurs du mémoire ont créé l'explosion des chaudières d'un des bateaux de la compagnie, et de là l'insécurité de tous les hommes qui dirigent ces bateaux. C'est comme si, de ce que les bateaux de l'Etat n'ont point de sûreté, et que tous les officiers qui les montent sont inhabiles!!! C'est comme si l'on voulait faire retomber sur toute la marine militaire le déplorable événement qui a eu lieu, le 2 du courant, à bord du yacht royal le Comte d'Eu, où une fuite de vapeur dans les évolutions d'épreuves, a causé la mort à dix personnes, mécaniciens, chauffeurs, matelots et des blessures très graves à dix autres!!! Les adversaires de la compagnie Valery auraient manqué à leur système absolu de dénigrement à tout prix s'ils n'avaient pas lancé un trait de méchanceté au sujet des actionnaires qui la composent. Mais là comme en tout, ils recourent à la fausseté. Les consuls de Naples et d'Angleterre ne possèdent pas d'actions de cette compagnie. Le consul de Sardaigne n'en a que deux, c'est-à-dire le mince intérêt de 2,000 fr., et du reste il habite Bastia depuis vingt ans. Quant au consul d'Autriche il en possède un plus grand nombre. Mais qu'est-ce que ce consul d'Autriche qui est à la fois de Toscane, de Parme et de Plaisance, etc. C'est un honorable habitant de Bastia, né à Bastia, excellent citoyen français ayant tout, simple agent de commerce des Etats qui il représente avec l'autorisation du roi, comme le sont d'ailleurs tous les autres consuls dont aucun à Bastia n'a de caractère politique. Ainsi, suivant que déjà notre journal l'a dit, les capitaux de la compagnie Valery sont des capitaux corsés; cette compagnie est une compagnie nationale-corse; et si quelques actions ont été placées sur le continent, ce n'a été que par une sorte de faveur et à des personnes ayant des rapports étroits avec les intérêts corsés. Voilà les agitateurs du continent et les puissances ennemies de la France entre les mains de qui se trouve la compagnie Valery!!! Et, du reste, que l'on indique les personnes du pays qui ont signé le mémoire, Le Paquetot de Beaucaire aurait dit, ce semble, ne pas en citer les noms. En les connaissant on pourra les comparer avec les actionnaires de la compagnie Valery, dont les signatures peuvent aisément être relevées au bas de l'acte de société ou elles sont apposées; et l'on verra de quel côté se trouvent les représentants les plus réels des véritables et des plus importants intérêts de la Corse!!!

Enfin les auteurs du mémoire terminent en disant que si des articles favorables à la compagnie Valery paraissent dans les journaux de Marseille et dans celui de Bastia, c'est que dans les premiers l'insertion est payée à 60 centimes la ligne, ce dont ils se sont informés (on peut croire à leurs paroles sur ceci comme sur tout le reste); et quant au second, l'imprimeur est actionnaire de la compagnie.

Nous comprenons fort, au surplus, que ces messieurs préfèrent aux journaux de Marseille et à celui de Bastia qui ne sauraient se prêter à servir de basses passions contre le vrai et le juste, le Toulonnais excité, soit par les regrets, chagrins d'une ville qui envie à Marseille le courrier de la Corse et ceux du Levant, de l'Algérie et de la ligne transatlantique, soit par les intérêts déçus de l'ancienne compagnie Gérard qui on voudrait, bien certainement sans qu'elle y songe, faire revivre encore. Nous comprenons aussi qu'ils se soient enfoncés et publiés leur œuvre à Beaucaire, car à Marseille ou en Corse ils n'auraient pas pu, à moins d'agir tout-à-fait dans l'ombre, surprendre des signatures avec autant de facilité.

En Corse, ils savent que le journal d'Ajaccio, dont l'imprimeur n'est pas actionnaire de la compagnie Valery, a déclaré hautement que, si le service devait être donné à la compagnie, la préférence devait être accordée à la compagnie Valery, car il connaît ses nobles efforts, les sacrifices qu'elle a faits et qu'il développe elle a imprimés et elle veut imprimer au commerce de Bastia et de la Corse entière. Ils savent aussi que les fonctionnaires les plus élevés, les principaux négociants et propriétaires du pays ont déclaré, par écrit dans les termes les plus explicites, qu'il est de notoriété publique que la compagnie Valery frères a rendu et rend chaque jour des services essentiels à la Corse, et ont exprimé le regret qu'elle n'ait pas placé un bateau sur la ligne d'Ajaccio à Marseille l'engageant à combler cette lacune, ce qui lui créerait un titre de plus à la gratitude publique. Nous en avons trop dit; ajoutons seulement que les passions exaltées par l'intérêt privé ou par une basse jalousie sont bien fâcheuses, lorsque pour lutter contre la cause de la vérité et de l'intérêt public, elles entraînent aussi déplorablement au mensonge et à la calomnie!!!

Monsieur le ministre, Les soussignés, négociants de la Corse actuellement à la foire de Beaucaire, ont l'honneur de vous exposer. Quo' c'est avec autant de douleur que de surprise qu'ils ont lu dans les journaux que M. Bignon rapporteur de la commission du budget a émis le vœu que le service des dépêches entre la Corse et Marseille soit donné à la compagnie Valery, se fondant sur une économie pour l'Etat de 240,000 fr. que la Corse n'attache aucune importance à l'exploitation par l'Etat,

Qu'on ne peut être arrêté par aucune considération politique, etc.

Les soussignés croiraient manquer à leur devoir de bons citoyens s'ils ne s'empressaient pas de vous faire connaître le véritable état de choses et de protester au besoin contre de pareilles insinuations.

La Corse, Monsieur le ministre, a accueilli avec bonheur la création d'une ligne de bateaux à vapeur de l'Etat qui rapproche les relations entre elle et la mère patrie.

Dès ce moment, la marine à voile du pays qui était en pleine ruine, puisqu'elle n'avait presque plus de relation avec le continent français, et que la ligne d'Italie était exploitée, comme elle l'est aujourd'hui, par la compagnie Valery, prit un nouvel essor, le nombre des marins cessa de diminuer et les chantiers des constructions reprissent leur activité.

Dès ce moment aussi, la Corse et les nombreux voyageurs du continent furent délivrés de la tyrannie de la compagnie marchande qui classait à volonté les voyageurs et les entassait pêle-mêle avec les marchandises à l'instar des bateaux négriers.

L'opinion donc de M. Bignon, n'est, à notre avis, comme de l'avis de toutes les personnes désintéressées que le résultat de renseignements inexacts, fournis peut-être par des personnes qui avaient intérêt à surprendre sa religion ainsi que celle de la commission dont il était l'organe.

Et s'il n'en était pas ainsi, comment la commission pouvait-elle émettre un pareil vœu alors qu'il est constant qu'en cédant le monopole des dépêches à la compagnie Valery ou à toute autre compagnie marchande on réduirait à zéro le nombre de marins dans un département qui en fournit plus de mille à l'Etat, alors que personne n'ignore que sans bâtiments à voile point de marins, sans marins, point de flotte, point de nation de premier ordre.

Nous demandons donc à M. le rapporteur s'il ne serait pas impolitique de se priver de cette ressource, alors que toutes les nations cherchent sérieusement à augmenter le nombre des marins! Ah! si M. Bignon avait pu voir de ses propres yeux l'émotion pénible que sa proposition a produite sur tous ceux qui n'ont pas d'action dans la compagnie Valery, il aurait vivement regretté, nous en sommes convaincus, d'avoir pris une pareille initiative. En attendant, nous qui connaissons les besoins du pays, qui sommes toujours en contact avec la population maritime, nous pouvons avancer sans crainte d'être démentis, que si le gouvernement donnait le monopole des dépêches à cette compagnie, la marine à voile serait ruinée de la misère dans cette nombreuse population maritime, de là la source de graves désordres qu'en Corse plus que partout ailleurs il est essentiel d'éviter.

C'est donc dans un sentiment d'humanité; dans l'intérêt de la vérité, de la paix et de l'amour de notre pays que nous protestons contre les assertions de M. le rapporteur et que nous venons faire un appel à votre haute protection, Monsieur le ministre, et à votre impatience.

Oui, Monsieur le ministre, M. le rapporteur n'aurait pas émis un vœu s'il avait su comme nous, comme toute la Corse, comme tous les habitants des ports fréquentés par les bateaux de la compagnie Valery, que ces mêmes bateaux depuis le plus petit, de la force de 30 chevaux, jusqu'au Bonaparte de 100 chevaux, sont des bateaux manqués, trop petits pour faire le service régulier de la Corse à Marseille, où il faut traverser les golfes de Lyon et de Gênes, les plus mauvais de la Méditerranée. Ces bateaux sont construits dans les proportions mesquines, présentent peu de solidité et sont montés par des hommes dont l'inexpérience fait encore porter le deuil à plus d'une famille (nous voulons parler de l'explosion des chaudières d'un de ces bateaux).

Nous pouvons donc affirmer contre l'avis de M. le rapporteur, que la compagnie Valery n'a pas un matériel dans des conditions convenables pour le service dont il est question, que ses bateaux n'ont de grand que les noms, tels que le Pozzo-di-Borgo de 30 chevaux, Maréchal Sebastiani de 20, la Letizia de 60, le Commerce de Bastia de 80, le Bonaparte de 100 à 120 et le Comte de Paris, le dernier n'est pas lancé à la mer, mais nous pouvons dire d'avance, ad uno disce omnes. Le Bonaparte qui fournit matière à une foule d'articles, que la compagnie Valery fait insérer dans quelques journaux, soit de Marseille, soit ailleurs, est au dire des connaissances, un bateau dangereux par le mauvais temps, et bon pour naviguer seulement dans la belle saison.

MM. de Cuers et Blanc, lieutenants de vaisseau,

commandant l'un la Napoléon et l'autre l'Ajaccio, ont été à bord du piroscaphe, et ils en ont observé avec soin toutes les parties, et ont trouvé que ce bateau était petit, mignon même, incapable de faire un service régulier dans l'hiver et dangereux par le mauvais temps.

Il est vrai que par le beau temps il marche bien, il a à peu près la marche du Napoléon, mais ce que demande avant tout le voyageur, c'est la sûreté, deux heures de plus deux heures de moins ne font rien, pourvu qu'on arrive à bon port.

Or le Bonaparte, qui est en fer et petit, se trouve très haut sur l'eau, de manière que, dès que la mer est un peu houleuse, il roule à tout casser, jusqu'à casser la tête des voyageurs; en effet, lors de son deuxième voyage de Marseille à Bastia, il a fait, par une mer un peu houleuse, pour plus de huit cents francs d'avarie, il a cassé toute la vaisselle (c'est à la lettre) les voyageurs tombaient de leurs couchettes et ils étaient tellement tourmentés par les secousses de tout genre, qu'ils ont dit à tous ceux qui voulaient l'entendre, qu'ils croyaient que leur dernier jour était arrivé, tandis que le bateau de l'administration des postes qui marchait à peu de distance du Bonaparte n'a fait aucune avarie et les voyageurs n'ont pas souffert.

Nous affirmions, en outre, avoir entendu plusieurs voyageurs qui ont pris passage sur le Bonaparte pour se rendre de Corse à Marseille et viceversa, que jamais au grand jamais ils ne voyageraient dans l'hiver sur les paquebots Valery et surtout sur le Bonaparte. Ce qui veut dire: Que cette compagnie n'a pas un matériel dans de bonnes conditions.

Tout ce que nous venons d'exposer, Monsieur le ministre, peut-être prouvé de la manière la plus précise, ce sont des faits incontestables de notoriété publique et qui peuvent se confirmer au besoin par une commission; en attendant nous les livrons à votre haute appréciation.

Il n'est pas non plus vrai, Monsieur le ministre, que cette compagnie soit fondée avec les capitaux de la Corse, si on consulte les registres de la compagnie Valery, on trouvera au nombre des actionnaires les consuls de Sardaigne, d'Autriche, de Naples et d'Angleterre; on trouvera également le nom de plusieurs agitateurs résidant à Paris et à Marseille. Au point que nous dirons avec le journal le Toulonnais numéro du 18 mai que c'est un complot organisé contre la marine marchande de la Corse, et qu'on dirait presque que l'idée de ce monopole a été suggéré par des puissances ennemies des véritables intérêts de la France.

M. le rapporteur a également dit que les bateaux Valery faisaient depuis longtemps la concurrence aux bâtiments à voile et à l'Etat. A cet égard nous dirons que tout ce que le gouvernement ne cédera le monopole à aucune compagnie, les bateaux à voile n'auront rien à craindre, attendu que leur tarif pour les marchandises est moins fort que celui des vapeurs, mais que le jour où le gouvernement donnerait le monopole ou la subvention de 120,000 fr. par an, cette concession permettrait d'abaisser les tarifs, et alors c'en est fait de la marine à voile. Quant à la concurrence à l'Etat, si cela amusa la compagnie Valery, on n'a qu'à la laisser faire, elle s'apercevra néanmoins que c'est la guerre du pot de terre contre le pot de fer; mais quand on veut essayer de chasser d'une manière plus que chevaleresque un service établi par l'Etat et qui satisfait tout le monde, on mérita de recevoir une bonne leçon. Nous saisissons cette circonstance, Monsieur le ministre, pour vous prier de vouloir abaisser les prix des places, il est un peu trop fort, pour un pays pauvre comme la Corse, et le gouvernement est trop généreux pour tenir à quelques milliers de francs de plus.

Ainsi de tous les faits qui ont été avancés par M. le rapporteur, il n'en est qu'un seul qui peut être vrai celui de la dépense de 240,000 fr. par an à la charge de l'Etat.

Mais la chambre des députés qui témoigne tant de sincères sympathies pour notre marine, qui prodigue les trésors de la France, presque sans examen, dès qu'on lui parle des intérêts maritimes, conservera à la population maritime de la Corse la protection qu'elle lui a accordée jusqu'à ce jour, et ne souffrira pas, nous osons l'espérer, que son prétexte d'économie on cesse le service des paquebots de l'Etat.

En outre le gouvernement qui a déjà refusé, dans l'intérêt des voyageurs, de la marine à voile et du nombre de marins dont la France a un aussi grand besoin pour conserver sa position de grande puissance, les brillantes propositions faites par la compagnie Gérard de Teulon, d'expédier un bateau tous les jours



L'INSULAIRE FRANÇAIS

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE. — FEUILLE D'ANNONCES LEGALES.

PRIX de l'abonnement pour la Corse : Un An 16 fr., Six mois 8 fr., Trois mois 4 fr. — Pour le Continent français 18 fr. par an — Pour l'Étranger 20 fr. On s'abonne à Bastia au bureau du Journal et à Paris à l'Office Central de LÉZOLIVET, rue N. D. des Victoires 46 (place de la Bourse) où l'on reçoit les annonces. Le Prix des Annonces est de 35 centimes la ligne. Les lettres non affranchies seront refusées.

pour la Corse sans augmentation d'indemnité, c'est-à-dire avec la simple subvention de 120,000 fr. par an... sous prétexte d'économie, les sollicitations menées d'une compagnie... déjà riche, sans doute, mais qui devrait se contenter d'exploiter sans obstacle toutes les relations entre l'Italie, la Sardaigne et la Corse et permettre que le sol se lève un peu pour tout le monde.

Avant de terminer, nous éprouvons le besoin de dire un mot sur le cahier de charges dont a également parlé M. le rapporteur. Treize ans d'expérience ont malheureusement prouvé que quelque prévoyante que soit la rédaction d'un cahier de charge, les compagnies marchandes ne font ni plus ni moins de ce qui leur convient.

La compagnie Gérard était bien liée par un cahier de charges soigneusement rédigé, mais elle n'en tenait aucun compte les voyageurs de toutes les classes réclamaient constamment et leurs réclamations n'ont jamais fait changer la marche adoptée par cette compagnie qui est arrivée malgré vents et marées à l'expiration de son bail, et chose inouïe, s'il eût fallu s'en rapporter aux rapports officiels, cette compagnie n'aurait jamais laissé rien à désirer. Une pareille contradiction ne peut s'expliquer que par les manœuvres très adroites dont savent se servir les agitateurs pour tromper la religion des inspecteurs et de l'administration.

Peut-être n'aurait-elle pas ce but si elle n'était obligée d'avoir constamment des bateaux à vapeur dans un état parfait, présentant toutes les garanties désirables et offrant aux voyageurs toute confortabilité auquel les paquebots de l'Etat nous ont habitués. Si l'on se donne la peine de lire les affiches de cette compagnie, on aura d'avance une preuve de ce qu'elle est capable de faire si elle parvenait à avoir le monopole. On lit au bas de l'affiche : « Les places de troisième classe ne seront données qu'aux simples laborieux. Qu'entend-elle par laborieux ? Ce mot est bien fin, bien adroit pour une population comme celle de la Corse, ainsi le pays les a jugés d'avance et à leur juste valeur. En effet, n'est-il pas dégoûtant de se présenter au bureau d'une compagnie et de n'être pas maître de choisir la place que l'on veut occuper, de n'être pas maître de se classer. Pour être justes nous sommes forcés de convenir que cette tyrannie est commune à d'autres compagnies marchandes telles que la compagnie Bazin, Rostand etc. Mais les mauvais effets de cette tyrannie son plus sensibles en Corse que partout ailleurs, vu que le pays n'est pas riche. Ce sont toutes ces considérations réunies qui poussent les personnes qui comprennent les véritables intérêts du pays à faire tous les efforts pour que tout ce qui est service public soit exécuté par l'Etat qui seul, à l'abri des spéculations, peut présenter toutes les garanties désirables.

Etomés de lire dans quelques journaux de Marseille des articles favorables à la compagnie Valery, nous avons pris des renseignements dans leurs bureaux et il nous a été répondu que ces articles étaient étrangers à la rédaction du journal et qu'on ne les insérerait que moyennant soixante centimes la ligne. Quant à celui qui s'imprime à Bastia, dont M. Fabiani imprimeur est le propriétaire, il suffira de faire connaître que sur les registres de la compagnie Valery, figure au nombre des actionnaires le sieur Fabiani. Ensuite ces petits journaux profitent davantage en se mettant au service d'une compagnie riche plutôt que de servir les pauvres marins.

Ces détails, Monsieur le ministre, nous ont paru indispensables pour que la vérité paraisse dans toute son éclat. Veuillez également, Monsieur le ministre, être notre intermédiaire auprès des représentants de la nation, le ciel couronnera ces louables efforts, la population maritime de la Corse vous devra son bonheur et toute l'île vous en conservera une éternelle reconnaissance.

Nous sommes avec le plus profond respect, de vous, Monsieur le ministre, les très-humbles et très-obéissants serviteurs.

(Suivent les signatures.)

Nous recommandons le Rob, dépuratif végétal de Boyveau, conseillé par le docteur Giraudeau de St-Gervais, pour guérir sans mercure, en peu de temps, radicalement, en secret et à peu de frais, les dartres et maladies syphilitiques. Dépôt à Paris rue Richer, 6 bis et chez MM. les pharmaciens suivants : Pomont à Bastia ; Rossi à Calvi.

FAILLITE. VENTE JUDICIAIRE.

Le mardi prochain, 21 de courant, huit heures du matin et jours suivants, sur l'une des places publiques du théâtre de cette ville, il sera procédé à la vente, aux enchères publiques, par le ministère du greffier soussigné, à ce commis, de tous les effets, meubles, bestiaux, fourrages, charos et autres objets appartenants au sieur Charles-Marie Firpi de cette ville, failli, en présence des syndics de ladite faillite.

La vente sera faite au comptant. Bastia, le 19 août 1847.

Le greffier du tribunal de commerce. A.-D. MARIOTTI.

EN VENTE A LA LIBRAIRIE FABIANI.

OPERE DI GIO.-BATT. NICCOLINI; edizione notabilmente accresciuta, ordinata e rivista dall'Autore. Tre vol. 12 fr.

FILIPPO STROZZI, TRAGEDIA di G. Battista Niccolini, corredata d'una Vita del protagonista e di documenti storici in gran parte inediti. Un vol. con fac-simile. 4 fr.

OPERE DI PIETRO GIORDANI. Edizione condotta sopra un esemplare corretto dall'autore e notabilmente accresciuta. Tre vol. 10 fr. 25 c.

VERSI E PROSE DI GIUSEPPE PARINI; con un discorso di Giuseppe Giusti intorno alla vita e alle opere di lui. Un vol. (col ritratto) 4 fr.

OPERE DI GIACOMO LEOPARDI; edizione accresciuta ordinata e corretta secondo l'ultimo intendimento dell'autore, da Antonio Ranieri, col ritratto e il disegno del Monumento. Due vol. 8 fr.

LA DIVINA COMMEDIA di Dante Alighieri, col commento di P. Costa notabilmente accresciuta per cura di Brunone Bianchi. (seconda edizione.) Un sol vol. di pag. 900. 5 fr. 75 c.

L'ORLANDO FURIOSO di Lodovico Ariosto; preceduto da alcuni pensieri di Vincenza Gioberti, e corredato di note storiche e filologiche. Due vol. 8 fr.

LA GERUSALEMME LIBERATA di Torquato Tasso; premessovi un discorso critico-letterario di Ugo Foscolo, e con l'aggiunta di annotazioni storiche. (seconda edizione.) Un volume. 4 fr.

I PROMESSI SPOSI di Alessandro Manzoni. Un volume. 4 fr.

ISABELLA ORSINI, duchessa di Bracciano; racconto di F. Dom. Guerrazzi. terza edizione, rivista dall'Autore. Un vol. 4 fr.

MARGHERITA PUSTERLA, racconto di Cesare Cantù, aggiuntovi la Madonna d'Imbavera, racconto; Isotta, novella; Inni Sacri. Un vol. 4 fr.

LE VITE PARALLELE DI PLUTARCO, versione di Girolamo Pompei; con una Vita dell'Autore scritta da Silv. Centofanti. Quatro vol. 16 fr.

STORIA DEL REAME DI NAPOLI dal 1734 al 1825, di Pietro Colletta. con una Notizia intorno alla Vita dell'Autore scritta da Gino Capponi. Due vol. (col Ritratto) 8 fr.

SCRITTI DI F. — D. GUERRAZZI. Veronica Cybo, — La Serpicina, — I nuovi Tartari, racconti. Pensieri. — Discorsi. Illustrazioni. — Traduzioni. Bianchi e Neri dramma. Un volume. 4 fr.

PROSE E POESIE DI VINCENZO MONTI, novamento ordinato, accresciuto di alcuni scritti inediti, e preceduto da un Discorso intorno alla Vita ed alle Opere dell'Autore dettato appositamente per questa edizione. con un bel Ritratto inciso sull'acciaio, e il fac-simile della scrittura. 3 volumi e un valumetto. 20 fr.

On demande un jeune homme pour embarquer en qualité d'écrivain sur un bateau à vapeur. S'adresser chez MM. Valery frères, à Bastia.

PAQUEBOTS A VAPEUR FRANÇAIS.



COMPAGNIE VALERY FRÈRES.

Services réguliers entre la Corse, Marseille, l'Italie et la Sardaigne, touchant à Bastia.

Un bateau à vapeur partira de Bastia pour Ajaccio

PORT DE BASTIA. ARRIVÉES.

Follonica, 11 août goël Cheval-Marie, de 46 tx, c. Tonietti, charbon.

Follonica, 12 id. brick-goël. Six-Frères, de 78 tx, c. Giannoni, charbon.

Livourne, 12 id. mistick Assomption, de 29 tx, c. Alessandri bié.

Livourne, 13 id. bat. à vap. Commerce de Bastia, c. Lota, bié.

De la Plage, 13 id. brick-goël. Conscience, de 39 tx, c. Belgodère, bois.

Ajaccio, 13 id. bat. à vap. Télégraphe, c. Sisco, passagers.

Follonica, 14 id. chebek Assomption, de 77 tx, c. Gianelli, charbon.

San Rocco, 16 id. trincadour Belle Catherine, de 61 tx, c. Tometti, charbon.

Portoferra, 16 id. bat. à vap. Marechal-Sébastien, c. Bertocci, passagers.

De la Plage, 16 id. tartane Providence, de 50 tx, c. Rovini, en lest.

Livourne, 18 id. bat. à vap. Télégraphe, c. Sisco, bié.

Marseille, 18 id. bat. à vap. Bonaparte, c. Bagliani, passagers.

Marseille, 18 id. paquebot Napoléon, c. de Cuers, dépêches et passagers.

Rio, 18 id. brick-goël. Charité, de 81 tx, c. Paoletti, minéral.

De la Plage, 18 id. brick Joseph-Etienne, de 110 tx, c. Bocognani, en lest.

Du Cap-Corse, 5 gondoles avec vin, bois et charbon.

DÉPARTS.

A la Plage, 11 id. brick-goël. Sampiero, de 74 tx, c. Gaché, en lest.

A la Plage, 12 id. tartane Providence, de 50 tx, c. Rovini, diverses.

Rio, 12 id. brick-goël. Charité, de 81 tx, c. Paoletti, en lest.

A la Mer, 13 id. bat. à vap. Liamone, c. Corelli, lieu. de vaisseau.

Marseille, 13 id. paquebot Ajaccio, c. Blanc, lieu. de vais. dépêches et passagers.

Marseille, 13 id. bat. à vap. Bonaparte, c. Bogliani, passagers.

A la Plage, 13 id. brick-goël. Jeune Antoine, de 43 tx, c. Sanguinetti, sel.

Livourne, 15 id. bat. à vap. Télégraphe, c. Sisco, passagers.

Livourne, 16 id. goël. St Joseph, de 38 tx, c. Bonelli, Citrons.

Givita-Vecchia, 17 id. gond. St Erasme, de 13 tx, c. Nicolai, anchois.

Marseille, 17 id. allège Marius Caroline, de 77 tx, c. Rousseau, fonte en fer.

A la Plage, 17 id. brick-goël. Conception, de 60 tx, c. Ersa, en lest.

A la Plage, 17 id. brick-goël. St Joseph, de 81 tx, c. Giannoni, en lest.

Portoferra, 18 id. bat. à vap. Télégraphe, c. Bertocci, bœufs.

Livourne, 18 id. bat. à vap. Commerce de Bastia, c. Lota, passagers.

A la Plage, 18 id. brick-goël. St Antoine, de 48 tx, c. Mocolin, en lest.

Livourne, 18 id. mistick Misericorde, de 44 tx, c. Gabrielli, en lest.

Livourne, 18 id. brick-goël. Conception, de 53 tx, c. Lombardi, en lest.

Au Cap-Corse, 4 gond. avec diverses.

Le Gérant N. TARTAROLI.

IMPRIMERIE FABIANI.

BASTIA (CORSE). COUR D'ASSISES DE LA CORSE.

Présidence de M. le conseiller Levit. AUDIENCE DU 16 AOUT.

Vol.

Le nommé Pietri Paul-François, était employé au collège royal de Bastia en qualité de veilleur de nuit. La position qu'il occupait dans cet établissement, lui avait fourni l'occasion de se livrer à son penchant pour le vol. Différents objets avaient été soustraits frauduleusement à des maîtres d'études et à des domestiques du collège, mais l'auteur de ces vols avait tout d'abord échappé à leurs vigilantes investigations. Pietri fut renvoyé du lycée au mois de décembre dernier. Dans le courant du mois de janvier suivant, le sieur Bertrand, maître d'études, ayant rencontré Pietri dans les rues de Bastia, fut surpris de voir qu'il portait une cravate qui avait appartenu au sieur Court son collègue. Aussitôt des soupçons graves s'élevèrent contre l'accusé; la police en est informée; une descente est faite au domicile de Pietri; là, on trouve en grande partie des objets qui avaient été volés dans le collège après même que Pietri avait été renvoyé de l'établissement.

En vain l'accusé pour se justifier de ce crime essaie d'y compliquer un domestique qui lui aurait, dit-il, jeté ces objets par la fenêtre. Ce domestique est un honnête homme sur le compte duquel il n'existe que de bons renseignements.

M. Gaffori, substitut du procureur-général, soutient l'accusation, M. Ollagnier est au banc de la défense. Déclaré coupable de vol commis de nuit et dans une maison habitée, mais avec circonstances atténuantes, l'accusé a été condamné à cinq années d'emprisonnement.

Blessures graves.

A la suite d'une contestation survenue à l'occasion d'une partie de cartes, les nommés Leonzi Antoine et Paolantonacci François, se disputaient encore sur la place de la commune de Grosseto. Paolantonacci dit à son interlocuteur que s'il ne se taisait point il allait le jeter en bas d'un mur qui se trouvait à côté d'eux. Leonzi lui répondit de le faire s'il l'aurait osé, et Paolantonacci donna réellement une violente poussée à son adversaire qui heureusement ne tomba point. Toutefois Leonzi irrité se précipita immédiatement sur Paolantonacci et lui donna un coup de couteau dans le bas-ventre. Cette blessure qui paraissait d'abord légère a en néanmoins une longue durée, mais elle est maintenant complètement cicatrisée.

M. Gaffori, substitut du procureur-général, soutient l'accusation, M. Caraffa expose la défense de l'accusé. Déclaré coupable de blessures graves avec provocation violente et circonstances atténuantes, Leonzi a été condamné à une année d'emprisonnement.

Audience du 17 Aout.

Tentative de meurtre.

Tommasini Jean-Baptiste de la commune de Venoziasca est accusé d'avoir tenté de donner volontairement la mort à Fava Sébastien. Ces deux jeunes gens étaient intimement liés entre eux. Ils avaient soupé ensemble dans la soirée de la perpétration du crime et ils étaient allés passer la veille dans une maison où ils avaient l'habitude de se rendre. Après avoir passé quelques instans dans cette maison, Tommasini se leva pour s'en aller. Quand il eut dépassé le seuil de la porte, Sébastien Fava, dans le but de faire une mauvaise plaisanterie, déchargea son pistolet chargé à poudre dans la direction de son ami. Tommasini fut indigné d'une pareille conduite; il rentra dans la maison pour faire des reproches à Fava qui lui donna des explications satisfaisantes. Néanmoins l'accusé sortit de nouveau, et étant rentré quelques temps après il dé-

chargea un pistolet sur Sébastien Fava qui fut grièvement atteint au bras gauche.

M. Gaffori, substitut du procureur-général, a soutenu l'accusation.

M. Ollagnier, a présenté la défense de l'accusé. Déclaré coupable de tentative de meurtre avec provocation violente sans circonstances atténuantes, Tommasini a été condamné à cinq ans d'emprisonnement et cinq années de surveillance de la haute police.

Audience du même jour.

Enlèvement de mineurs.

Trois accusés comparaissent devant le jury pour avoir, ensemble et de complicité assisté à un enlèvement de la fille Tusoli de la commune de Sarrola et Carcopino. La famille Pellicini avait vendu à la famille Tusoli un immeuble avec faculté de rachat. Le temps du réméré était expiré; et comme la famille Pellicini n'avait point eu les moyens nécessaires de racheter le bien en question, Pellicini Martin assisté de ses parents forma le projet d'enlever la demoiselle Tusoli afin que cet immeuble fut rendu à sa famille.

Dans la journée du 12 août 1846, au moment où cette jeune fille revenait de l'église, ces trois jeunes gens l'enlevèrent pour la remettre entre les mains de Martin Pellicini. Il paraît qu'ils étaient à cette époque porteurs d'armes apparentes et même cachées. Depuis cet enlèvement un mariage a eu lieu entre Martin Pellicini et la demoiselle Tusoli, de sorte que cette affaire avait entièrement perdu sa gravité. La cour a posé en outre au jury la question subsidiaire de port d'armes prohibées résultant de l'acte d'accusation.

M. Gaffori, substitut du procureur-général a soutenu l'accusation.

M^{rs} Casabianca, aîné a exposé la défense des accusés. Déclarés non coupables pour toutes les questions, les trois accusés ont été acquittés.

Audience du 18 Aout.

Tentative de meurtre.

Dans la journée du 20 juillet 1846, le nommé Furioli Charles se trouvant de passage dans la commune de Cozzano en vint aux mains avec le nommé Mondalacci pour avoir estropié à coups d'éperons une jument que ce dernier lui avait prêtée pendant quelques instants.

Furioli chercha à se défendre; mais un coup de feu partit dans la mêlée et atteignit Furioli à la cuisse. Quel a été l'auteur de ce coup ? Furioli déclare l'avoir reconnu, mais il ajoute que ce n'est point l'accusé qu'il a devant lui. Il avait cependant dit la veille aux agents de la force publique que celui qu'ils avaient entre les mains était son ennemi quoiqu'il ne l'eût point reconnu l'avant-veille dans un cabaret où il buvait à côté de lui. Pour expliquer cette contradiction, Furioli a prétendu qu'il n'avait point vu l'accusé entre les mains des voligeurs corses et qu'il ne leur avait fait cette recommandation que dans la croyance que celui qu'ils avaient arrêté était son meurtrier.

La cour, après avoir fait tenir note de ces contradictions, a renvoyé l'affaire sur les conclusions du ministère public, à la prochaine session.

Audience du 19 Aout.

Meurtre.

Le nommé Porri Dominique préposé de douanes avait été envoyé à la résidence de Venoziasca sous les ordres du sous-brigadier Franceschi. Porri était père d'une nombreuse famille, son sous-brigadier avait été le parrain du dernier enfant qu'il avait eu. Dans le courant du mois de septembre 1846, Dominique Porri atteint par la fièvre avait commencé à négliger son service. Franceschi fit contre lui un rapport à l'administration et le préposé fut immédiatement destitué. En vain pour se justifier il présenta des certificats d'un médecin constatant qu'il avait été malade; les employés supérieurs lui répondirent que l'on aurait, plus tard,

examiné si ses réclamations étaient fondées mais qu'en attendant il fallait rendre les armes.

Porri rentra dans la commune de Venoziasca, et le 14 octobre 1846, pendant qu'il s'occupait à nettoyer ses armes pour aller les rendre à Corvione, le sous-brigadier Franceschi se présente tout-à-coup sur le seuil de la chambre. Il tenait un bâton de la main gauche et il portait la main droite dans la poche du pantalon. Franceschi ne lui donne point le bon jour, il lui demande la restitution de la clé du poste et les trois francs que Porri doit pour sa part du loyer. L'ex-préposé lui dit d'abord qu'il n'a plus d'ordres à recevoir de lui, puis il ajoute : « Attendez que ma femme arrive et vous aurez les trois francs. » A ces mots, Franceschi le pousse avec sa canne puis il tire son pistolet de la poche du pantalon où il avait la main droite. Porri s'élança sur lui avec la rapidité de l'éclair, et sans lui donner le temps de sortir entièrement son arme, lui plonge un couteau dans la poitrine et l'immole sur-le-champ à ses pieds.

Tels étaient les faits qui se sont produits à l'audience de ce jour. M. Gaffori, substitut du procureur-général, a soutenu l'accusation, M^{rs} Caraffa, dans l'intérêt de son client a plaidé le système de la légitime défense de soi-même.

Déclaré coupable, par le jury, de meurtre avec provocation violente et circonstances atténuantes, l'accusé a été condamné à trois années d'emprisonnement.

Audience du 20 Aout.

Blessures graves.

A la suite d'une rixe à laquelle avait pris part deux familles tout entières, le nommé Santoni Benjamin, était accusé d'avoir, le 18 avril 1847, donné un coup de hache sans occasionner la mort, à Santoni Marc-Xavier. Les motifs de cette dispute avaient été bien frivoles. Il paraît que des porcs confiés à la garde de Marc Xavier Santoni s'étaient égarés. Cette dispersion fut attribuée à Santoni enfant âgé de douze ans qui fut battu par Marc Xavier. Les parents de cet enfant prirent fait et cause pour lui, et la lutte commença entre les deux familles. Il n'y a eu toutefois qu'une blessure à déplorer et le jury, prenant en considération cette circonstance, a prononcé l'acquiescement de l'accusé et de tous les prévenus qui paraissaient avec lui devant les assises pour délit connexe.

M. Gaffori soutient l'accusation. La défense a été présentée par M^{rs} Suzzoni et Casabianca aîné.

Présidence de M. le conseiller Jachereau de St-Denis.

Audience du 21 Aout.

Assassinat.

Un jeune homme de dix-huit ans, le nommé Orsini Joseph Marie de la commune de Rebbia se livrant à la culture de son champ avait fait connaissance d'un berger qui portait le nom de Grimaldi Antoine-François. Celui-ci avait une cabanette dans laquelle Orsini avait l'habitude d'enfermer ses instruments aratoires. Grimaldi imputa à Joseph-Marie Orsini de lui avoir volé son pain. Cette nouvelle s'étant répandue dans le village parvint aux oreilles du père d'Orsini qui administra à ce jeune homme une sévère correction. Celui-ci protesta de son innocence, puis il s'arma d'un fusil avec lequel il alla donner la mort au malheureux Grimaldi. L'accusé dans sa justification soutenait qu'étant allé pour demander une explication à celui qui l'accusait injustement avait été par lui menacé avec sa bêche. Aucun témoin ne venait corroborer ce système de défense. Toutefois il a été établi que l'accusé appartenait à une famille honorable et aisée; ce qui n'aurait pas servi à l'imputation de vol qui avait pesé sur lui.

M. Gaffori, substitut du procureur-général, soutient l'accusation, M^{rs} Casabianca, aîné, a présenté la défense de l'accusé.

Déclaré coupable d'homicide volontaire sans préméditation et avec circonstances atténuantes, Orsini Joseph-Marie a été condamné à dix années de réclusion.

Nous avons reçu par le dernier courrier de Marseille la triste nouvelle du déplorable événement qui plonge dans le deuil une illustre famille à laquelle notre pays a voué ses plus vives sympathies.

La mort de Mme la duchesse de Praslin-Choiseul fille unique de M. le maréchal Sebastiani, et surtout les circonstances qui l'ont accompagnée ont produit parmi nous une douleur profonde et une consternation universelle. On envisage avec anxiété l'étendue du coup terrible qui vient de frapper M. le maréchal dans ses affections les plus chères.

Au moment où les habitants de Bastia se disposaient à témoigner à notre illustre compatriote les sentiments de reconnaissance et de dévouement que sa présence fait toujours éclater parmi nous, nous voilà obligés de lui adresser l'expression de la part que nous prenons au deuil de sa famille.

Il y a de ces malheurs que l'on ne saurait assez déplorer. La France est unanime pour prodiguer ses regrets devant une si grande infortune. La Corse s'associe à cette douleur et partage cette affliction.

Mme la duchesse de Praslin est née à Constantinople, pendant l'ambassade de M. le maréchal Sebastiani, à l'époque où s'étant mis à la tête des Turcs il força la flotte anglaise à quitter les Dardanelles.

M. le comte Sebastiani eut la douleur de voir, au milieu de tant de préoccupations qui l'assiégeaient, Mme la comtesse Sebastiani, sa femme, succomber à la suite de couche, après avoir donné le jour à la malheureuse enfant qui vient de finir d'une manière si tragique. Il n'était pas possible à M. le comte Sebastiani de garder auprès de lui l'enfant qui lui était doublement chère, et il dut se résigner à la faire partir pour la France.

Il était impossible de lui faire suivre la voie de mer, et elle ne pouvait traverser non plus le territoire russe, la France étant alors en guerre avec la Russie. Il fallut donc que cette enfant parcourût une grande étendue de pays, accompagnée d'une nourrice et escortée de quelques serviteurs.

C'est ainsi qu'elle arriva en France, après de grands détours, en même temps que les cendres de sa mère étaient transportées en Corse, où elles furent déposées et se trouvent encore, à Olmeta, résidence de M. le maréchal Sebastiani. C'est là que, selon toute vraisemblance, seront parcellément déposés les restes de Mme la duchesse de Praslin.

La malheureuse duchesse de Praslin était le type de la charité. Les pauvres des environs de Melun, qui tous connaissent le château de Vaux, dont ils ne revoyaient jamais sans une aumône abondante et sans une parole de consolation, avaient surnommé la noble et sainte châtelaine : Notre-Dame-de-Praslin. Il n'y a que les malheureux pour avoir la poésie du cœur.

(La Presse).

— On dit qu'en apprenant les détails de l'assassinat de Mme la duchesse de Praslin le roi et la famille royale ont éprouvé le plus vif chagrin.

Nous avons appris avec plaisir, que depuis le mois de mai ou travaillé dans les carrières d'Alajola à l'extraction de plusieurs blocs de granit, pour le piédestal de la statue équestre de l'Empereur, que le gouvernement fait élever aux Invalides, à côté du magnifique tombeau, qui doit renfermer les Cendres du Grand Homme.

Nous sommes heureux de voir employer en partie nos belles roches à l'érection de ce grand monument national, et que les vœux que nous avons souvent émis à ce sujet aient été accueillis.

L'exécution de cette entreprise a été confiée aux soins de M. Henraux.

Par ordonnance royale du 1^{er} du courant, M. Alessandrini, a été nommé receveur particulier des finances à Calvi, en remplacement de M. Castelli, décédé.

— Par arrêté de M. le préfet de la Corse en date du 21 du courant, l'assemblée des électeurs départementaux de la circonscription de Bonifacio et Portovecchio est convoquée à Bonifacio, pour le 12 septembre prochain, à l'effet d'élire un membre du conseil général.

— M. le baron Denée, intendat militaire divisionnaire et M. le maréchal de camp Carelet, inspecteur de la gendarmerie et des voltigeurs corsais, sont arrivés dans notre ville la semaine dernière.

A Monsieur le rédacteur du Sud.

Monsieur le rédacteur,

La lettre de M. Valzi que vous avez insérée dans votre numéro du 16 du courant n'est arrivée à Bastia que par le courrier du 18.

M. Valzi qui dit vouloir me répondre en termes polis me donne de brusques démentis à une manière qui n'est rien moins que polie, taxant rudement de

fausseté les faits que j'ai mentionnés dans ma lettre du 10 du courant.

Je pourrais quant à ce me contenter de lui dire que je maintiens tout simplement mon affirmation contre sa dénégation, laissant aux personnes qui nous connaissent l'un et l'autre, le soin de savoir de quel côté est la vérité, mais je ne puis résister au besoin de répondre quelques mots plus explicites.

Ainsi je lui dirai que s'il nie d'avoir jamais été le partisan de nos bateaux à l'égard de la ligne entre Marseille et la Corse, il ne pourra pas nier du moins que son fils a commandé constamment sur cette ligne, et non certes contre son consentement, nos bateaux depuis juillet 1844 jusqu'au mois d'avril 1847.

Que s'il nie encore d'avoir jamais sollicité le commandement d'un de nos bateaux, je pourrais lui rappeler les démarches qu'il a faites auprès de moi lui-même. Je lui dirais que dans son désir de compter un nombre des capitaines de la compagnie, il aurait consenti, tant sa modestie était grande alors, à accepter le commandement d'un petit bateau (le Télégraphe par exemple.) C'était dans ce sens qu'un de mes meilleurs amis, homme très honorable, aujourd'hui employé supérieur à Alger, m'a vivement sollicité en faveur de M. Valzi. Enfin, récemment encore, dans le courant de l'année 1846, M. Confortini, son parent et alors notre agent à Marseille, recevait les mêmes sollicitations qu'il n'osait pas me transmettre parce qu'il connaissait mon opinion à cet égard, mais il les confiait lui-même à M. Ramagni, fils, notre agent actuel.

Tous ces faits, Monsieur le rédacteur, sont de notoriété publique à Bastia, et personne n'ajoute foi aux dénégations intéressées de M. Valzi.

Et que s'il nie enfin que son frère, conducteur de machine sur un de nos bateaux, ait été congédié, son souvenir, et au besoin, les personnes qui connaissent les faits, lui rappelleront que si son frère a été débarqué c'est pour des faits trop graves pour être tolérés.

Quant à l'affaire de mon frère avec M. Valzi fils, les tribunaux en étant encore saisis, je suis contraint de garder une réserve dont M. Valzi a cru pouvoir se dispenser. Je ferai seulement remarquer que le jugement rendu et dont la cour royale doit s'occuper par suite de l'appel interjeté, constate de la manière la plus précise, le ton arrogant et provocateur de M. Valzi fils, envers mon frère dans le bureau même de notre gérance et à l'occasion d'une affaire de service.

Permis à M. Valzi d'accumuler les dénégations. Le public impartial sait parfaitement bien quels sont les motifs qui ont changé les dispositions de M. Valzi père relativement aux bateaux à vapeur de notre compagnie.

Je n'ajoute rien autre et je ne ferai plus aucune réponse alors même qu'il plairait à M. Valzi de continuer la polémique actuelle.

Agréez, Monsieur le rédacteur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Votre serviteur, Jh. VALERY.

Bastia, le 20 août 1847.

La distribution des prix aux élèves du pensionnat des Sœurs de St-Joseph d'Ajaccio, a eu lieu jeudi, 19 du courant, dans la Cour de l'établissement, qu'on avait décorée d'un théâtre élégant, orné de draperies. Cette solennité avait attiré, comme de coutume, l'élite des familles de la ville, parmi lesquelles on remarquait M. le Préfet de la Corse, les membres du chapitre de la Cathédrale, et bon nombre d'autorités. Mgr. l'Evêque, nouvellement arrivé du Continent, présidait la séance. Il a été harangué par une jeune pensionnaire, qui avait pris pour sujet de son discours, le retour si désiré du Prêt au milieu de ses ouailles, et la fâcheuse nouvelle de l'insuccès de son voyage, dont le bruit s'était répandu avant son débarquement. Sa Grandeur, après l'exercice littéraire qui a précédé la proclamation des noms des élèves couronnées, a prononcé une allocution qui a été écoutée avec une religieuse attention, et que nous nous ferons un devoir de rapporter ci-après.

Le lendemain, vendredi, on a fait avec non moins de solennité la distribution des prix aux élèves de l'externat.

Allocution de Monseigneur l'Evêque d'Ajaccio, prononcée au pensionnat des Sœurs de St-Joseph.

« Chers Elèves,

« Au milieu des contradictions sans nombre, dont notre carrière épiscopale est semée; au sortir surtout

de l'épreuve à laquelle vos jeunes âmes savent si bien compatir, nous ne pouvons que bénir la divine providence de nous avoir réservé, à titre de compensation, des jouissances aussi douces que celles que vous nous procurez aujourd'hui. Dès que nous posons le pied dans votre pieux asile, nous sentons s'alléger le poids de nos fatigues et se dissiper le nuage de nos préoccupations, comme si nous sortions d'une mer agitée pour nous arrêter dans un port tranquille. Après les établissements qui sont le premier objet de notre sollicitude, nous aimons à regarder cette précieuse institution et tous les rejets qu'elle a poussés ailleurs, comme la plus chère espérance de notre Diocèse. Grâce à la culture soignée qu'y reçoivent vos esprits et vos cœurs, vous aurez à remplir une belle et utile mission: car si le sacerdoce est le pivot de la société chrétienne, l'apostolat que vous êtes appelés à exercer au sein de vos familles, n'est pas moins nécessaire pour conserver et transmettre à nos derniers neveux les traditions de nos pères. Ce sont là comme le mur et l'avant-mur de la cité de Dieu. Les puissances de l'Enfer condamnées à lutter jusqu'à la fin des siècles contre l'invincible résistance de l'édifice divin, rendent hommage, malgré elles, à la force et à la solidité de ce double rempart par les assauts eux-mêmes qu'elles ne cessent de lui livrer. Ne leur envions pas des semblants de succès. Celui qui conduit les événements de la vie, change à son gré la victoire en revers et le revers en victoire, pour mieux assurer le triomphe de sa cause, par des voies d'autant plus merveilleuses, qu'elles échappent le plus souvent à nos investigations, pour donner un plus éclatant démenti aux faux prophètes.

« Tant que nous verrons fleurir parmi vous, chères enfants, les vertus dont on s'applique ici à orner vos âmes, nous ne désespérerons jamais de l'avenir de notre pays, tout compromis qu'il paraît être par l'abaissement de notre caractère national et par le relâchement des principes qui devraient le soutenir. Vous êtes les auxiliaires de notre milice sainte, et les gardiennes du feu sacré dans le foyer domestique. Tant que vous en serez les dépositaires fidèles, cette divine étincelle ne s'éteindra pas; elle brillera au contraire d'un nouvel éclat et répandra sa chaleur vivifiante sur tant d'âmes engourdies par l'indifférence, ou glacées par l'égoïsme et la servilité.

« C'est à vous, chères enfants, de justifier nos espérances dès votre rentrée dans le monde. Partout où la Providence vous placera, n'oubliez pas les leçons que vous avez reçues de vos saintes maîtresses. Montrez-vous toujours telles que vous sortirez du sein de ces secondes mères qui vous nourrissent du lait de la doctrine et de la piété. Soyez autant de modèles de douceur et de modestie pour tous ceux qui n'ont pas eu le bonheur de vous, comme vous, du bienfait inappréciable d'une bonne éducation. C'est ainsi que vous répondrez aux vœux de l'Eglise, à l'attente de vos familles et aux besoins de votre patrie. Les prix que vous allez recevoir, les lauriers dont nous couronnerons vos fronts, deviendront par là le gage d'une récompense infiniment plus digne de votre ambition. Ne perdez jamais de vue ce dernier but de vos efforts. Que son souvenir toujours présent à votre pensée vous serve d'aiguillon, pour vous stimuler de plus en plus à marcher avec persévérance dans la voie que vous parcourez déjà avec tant de succès. »

Extrait des déclarations royales des 23 avril et 24 décembre 1726, relatives à la police de la pêche maritime.

« Article 1^{er} Défendons à toutes personnes de quelque qualité et conditions qu'elles puissent être, de faire faire la pêche du poisson frais avec reus et filets ou tremaux nommés dreige ou drague, à peine de confiscation des filets, bateaux et poissons, et de cent livres d'amende contre le maître, et icelui déclaré déchu de sa qualité de maître, sans pouvoir en faire aucunes fonctions à l'avenir, ni même d'être reçu pilote, pilote-maneur ou locman, et en cas de récidive, de trois ans de galères.

« Art. 28. Faisons défense aux pêcheurs et à tous autres, sous les peines portées par le premier article des présentes, de pêcher ni faire pêcher avec quelque sorte de filets, instruments et engins que ce soit, ni de quelque manière que ce puisse être, aucun frai de poisson connu sous les noms de Blanchemelle, menasse, saumonelle, guilde, manne, semence et sous quelque autre nom et dénomination que ce puisse être d'en

aller, ni d'en vendre, sous quelque prétexte et pour quelque usage que ce soit.

« Art. 9. Déclarons comprendre sous le nom de frai de poisson tous les petits poissons nouvellement éclos, et qui n'auront pas trois pouces (81 millimètres) de longueur au moins entre l'œil et la queue, etc.

Bastia, le 25 août 1847.

Four extrait conforme, Le chef de service de la marine, en Corse, DEMOULIN.

UNE PÊCHE AU THON.

Le 5 juin de l'an de grâce 1845, me trouvant en Corse, à Bonifacio, ville forte, d'origine génoise, située à l'extrémité méridionale de l'île, et remarquable par sa position, son port et ses grosses sous-marines, je fus engagé à assister à une matanza (1).

Le négociant honorable et de mes amis qui dirigeait l'entreprise m'avait fait, tant de fois, un tableau si brillant de cette pêche que j'acceptai quoiqu'obligé de me lever à une heure du matin, énorme sacrifice pour moi qui ai, toute ma vie, aimé à goûter les voluptés matinales du lit.

La réunion devait être nombreuse, l'évêque d'Ajaccio, ce jour là en tournée pastorale dans la ville, devait en être aussi avec toute sa suite cléricale. Cette dernière circonstance, quoique de minime apparence fut pour quelque chose dans ma détermination.

Peu tard de dominer ma paresse et bien résolu cependant d'assister à la pêche du lendemain, j'allais me décider à ne pas me coucher lorsque plusieurs personnes qui devaient faire partie de la partie me firent changer de résolution en me disant que si je ne me couchais pas je serais harassé au moment de la pêche, que je serais malade, maussade, etc.

Enfin, gagné autant par le sommeil (il était déjà dix heures du soir) que par la persuasive éloquence de ces messieurs, je dus me coucher après avoir laissé à Pietro marin ouvrier de la madrague (2) le soin de me réveiller à l'heure et lui avoir bien recommandé de me secouer jusqu'à ce que je ne fusse à bas du lit. J'étais à peine endormi, revant pêche miraculeuse, poissons énormes monstres marins, que je fus, rappelé à la réalité par Pietro, mon réveille matin, qui me hurlait à l'horrible d'une voix formidable de basse-taille: Andiamo in-gnor, levatevi. Je me frottai les yeux et après quatre ou cinq tours en divers sens et un nombre indéfini de ballemettes, je parvins à me trouver sur mes pieds. J'arrivai en grommelant et à moitié endormi aux portes de la ville point désigné pour la réunion. Grâce à la complaisance de l'excellent commandant de place, les portes s'ouvrirent à notre appel et nous franchîmes, à la faveur d'une rampe de vingt cinq degrés de pente, l'espace qui sépare la ville du bas quartier formant le quai du port, que l'on désigne toujours en Corse sous le nom de marine.

Après que le personnel d'ouvriers fut complet nous montâmes à bord d'une des huit embarcations qui devaient nous conduire au golfe de Venti-Legni où se trouve établie la madrague.

Le nuit était belle, le temps calme, la mer tranquille, les étoiles scintillaient au ciel et quelques-unes filaient par intervalles en traçant une ligne d'or sur l'azur.

Le signal est donné, les rames s'agitent et la barque glisse, laissant derrière elle un long sillon phosphorescent; nous traversons l'admirable port de Bonifacio et nous voyons fuir et disparaître à nos côtés comme d'énormes fantômes les falaises et les fortifications de la ville. Nil bruit ne troublait la nature que le choc des avirons sur l'onde et le chant cadencé des matelots.

Parvenus à l'embouchure du port, quelques éclats lumineux commençaient à se montrer à l'Orient, l'imensité était devant nous, à gauche les montagnes de la Sardaigne se dessinaient vaguement comme une ligne bleue et dentelée; les phares de Monte-Pertusato à la pointe extrême de la Corse, celui de la Testa à l'extrémité occidentale de la Sardaigne et celui de Razzolo à l'est, réfléchissaient leurs globes de feu dans la mer et semblaient vouloir disputer l'empire qu'allait leur enlever le dieu du jour.

Malgré le calme plat et la beauté du temps, le mal de mer se faisait sentir en moi. Quelques tiraillements, quelques nausées, symptômes ordinaires me légerségeaient. Pour en éviter les angoisses, je me blottis au fond de la barque enveloppé d'un cabai au long poil, en corse un pilone; malgré les rires et les plaisanteries de mes compagnons plus habitués que moi à l'élement. La distance fut franchie en une heure et grâce à ma précaution de faire le mort, c'est-à-dire de ne remuer, ni voir, ni parler, je souffris peu. C'est pour moi le seul préventif lorsque le temps est beau, lorsque la mer est grosse, je n'en connais aucun, pas même les honons de Malte!

Des huit embarcations parties du port de Bonifacio la nôtre était arrivée la première laissant derrière elle à un quart de lieue environ les sept qui nous suivaient. Le temps que ces dernières mirent à se rendre sur

les lieux me permit d'examiner en quoi consistait la disposition des filets et après disposés pour cette pêche colossale; c'est ce que je vais essayer de rendre.

Je suis obligé pour bien faire comprendre la position des filets d'entrer dans quelques détails topographiques. Le golfe de Venti-Legni formé par les deux caps de Figari et de Fenu qui s'avancent dans la mer du sud-ouest, présente l'aspect d'un vaste entonnoir; l'étendue d'une pointe à l'autre des deux caps indiqués est de deux lieues marines.

La marche des thons, d'après les remarques faites, s'opère du nord-ouest à l'est, c'est-à-dire, qu'arrivant du côté du golfe de Lyon, ils viennent suivre les côtes de la Corse pour se diriger ensuite au sud-ouest vers la Sardaigne où se dirigent de nouveaux pièges; je veux parler de la madrague de Portotorres établie sur une échelle bien plus considérable que celle-ci.

La madrague de Venti-Legni est placée au centre du golfe à 1200 mètres de la côte dans un fond de vingt-cinq brasses; elle est divisée en cinq compartiments ou cellules, désignées par les pêcheurs sous le nom de chambres, se reliant l'une à l'autre et ayant entre elles la forme d'un parallélogramme d'une longueur de 200 et d'une largeur de 15 mètres.

Les cellules sont de dimensions à peu près égales et ont par conséquent le cinquième de la longueur indiquée.

La madrague est reliée à la terre par une longue bande de filets de sparte partant du fond de la deuxième cellule; cette partie des filets, que l'on nomme queue, est jetée et retenue au fond par des ancrs désignées par d'énormes bouées et pâlétiers de liège qui flottent à la surface et toujours en mouvement à cause du remous des vagues, forment des dessins capricieux et pittoresques. Cette queue a pour but d'empêcher les thons qui, comme je l'ai dit déjà, longent la côte, d'éviter la madrague en la doublant. Les filets forment les cinq cellules, qui constituent le corps de la madrague sont retenus par cinquante quatre ancrs placés et indiqués de la même manière que la queue.

Les quatre premières cellules sont composées aussi comme la queue de filets de sparte et n'ont pas de dessous.

La première cellule désignée sous le nom de chambre de l'est est fermée sur les quatre faces, elle n'est établie que pour entraver la marche des thons dans le cas d'intention de retour. L'ouverture qui doit faciliter l'entrée des poissons est pratiquée sur les deux tiers du côté latéral de la deuxième cellule à partir de la naissance de la queue; arrivés dans cette cellule, les poissons trouvent un nouveau passage des deux tiers de la largeur pour entrer dans la troisième. L'entrée de la quatrième chambre, nommée chambre de l'or, est fermée par des filets du même végétal, mais ces filets sont formés de mailles assez larges pour que les poissons puissent passer.

La cinquième cellule dite Chambre de mort est composée comme il suit: Les quatre côtés sont fabriqués jusqu'à huit brasses de profondeur, de filets de sparte semblables à ceux des autres chambres; à partir de là ils sont construits solidement de gros cordages de chanvre à mailles très serrés. Cette cellule forme poche, c'est-à-dire qu'elle a un dessous, cette poche touche terre. Le côté qui se relie à la chambre de mort est barré; mais, il s'ouvre à volonté, afin d'y faire entrer les poissons au moment est venu. C'est dans cette cellule que s'opère la grande et belle opération de matansa, le drame sanglant, la lutte terrible où les thons doivent trouver la mort. Pour bien faire apprécier la marche des thons dans les filets et les diverses opérations au moyen desquelles on les conduit au supplice, à la cellule de mort, je crois nécessaire d'entrer dans quelques détails sur leurs mœurs et leurs habitudes.

Les thons, d'après les remarques faites, opèrent leur migration au commencement du printemps époque comme on le croit, où ils sentent le besoin de déposer leur frai; leur passage finit vers la fin de juin et ils disparaissent à peu près des côtes jusqu'à la saison suivante. Vont-ils pendant ce temps dans d'autres mers, ou séjournent-ils dans les profondeurs inaccessibles de la Méditerranée? C'est le point sur lequel l'on n'est pas entièrement fixé.

Ces poissons vont par bandes considérables et paraissent obéir à la direction d'un chef. Leurs troupes sont toujours établies sur un plan géométrique, elles peuvent être comparées à ces volées de grues ou d'oies sauvages, que l'on aperçoit dans les airs aux approches d'un hiver rigoureux. Montaigne qui, dans son vaste original génie a parlé un peu de tout à propos de l'un, ajoute même: « Les thons font toujours leur bande de figure cubique carrée en tout sens formant un bataillon solide à six faces toutes égales, puis navigent en cette ordonnance de façon que qui en compte un rang peut aisément les nombrer tous. » (Liv. XI, chap. XII, des États.)

L'on dit: bête comme une oie, je crois que l'on pourrait dire avec tout autant de justice: bête comme un thon, car, si ce poisson n'était pas sérieusement stupide, il deviendrait complètement impossible d'en prendre un seul de grosse taille, avec les moyens habituellement employés et que j'ai tâché de décrire.

Le thon une fois devant les filets, dès qu'il les a aperçus, semble frappé d'un engourdissement léthargique, avoir perdu son instinct, avoir oublié ces projets de voyage, de course; il paraît ébahi de stupeur, se laisse aller à l'abandonnement. Il parcourt le bord des filets avec une admiration mêlée d'effroi, semble chercher leur contact. Sait que les sensations qu'il éprouve à la vue de tous ces reus lui soit agréables, soit

que son instinct animal lui indique qu'il faut aller en avant pour accomplir sa migration, soit les deux causes réunies; le thon ne revient jamais sur sa marche s'il n'y est obligé par quelques forces majeure telle, par exemple, qu'une tempête, la présence d'un ennemi, le requin je suppose (1) dans les environs, ainsi ces deux dernières circonstances sont elles réduites des pêcheurs.

Une fois sur les côtes de la Corse, les thons longent la terre à une certaine distance. Tous ceux qui parviennent à l'embouchure du golfe de Venti-Legni suivent l'angle rentrant que forment le cap de Figari dans sa partie méridionale, viennent se trouver en présence de la queue de la madrague. A cet obstacle inattendu, qui les empêche de continuer leur route, ils semblent, comme je l'ai dit tout à l'heure, frappés de stupeur ressentir une sensation voluptueuse qui leur fait perdre leur vivacité, leur agilité habituelles. Celui qui est en tête de la troupe s'arrête tout à coup comme sous l'influence d'un charme magique; il tourne sur lui-même, ses mouvements deviennent lourds, apathiques. La troupe arrive et paraît éprouver les mêmes symptômes d'engourdissement. Ils se rapprochent, se resserrent, se frottent entre eux et une fois réunis, semblent se consulter sur le parti à prendre. Après quelques hésitations, le chef de la troupe paraît se décider à se remettre en marche en suivant doucement et avec indécision la queue de filets, dans la direction de la madrague bien entendu, car s'il la suivait du côté de la terre ils s'en approcheraient bien à cause du manque d'eau et seraient forcés, sous peine d'échouer, de revirer dans la direction opposée.

Les poissons en suivant la queue des filets de laquelle ils restent si écartés peu et qui semblent avoir pour eux une puissance attractive, finissent par aboutir à l'ouverture pratiquée sur le côté latéral de la deuxième cellule dans laquelle ils entrent.

Ici leur admiration, leur ravissement paraissent redoubler; ils ont des filets à peu près de tout côté, ils tournent en rond autour de la chambre, la parcourent dans tous les sens. Il n'est pas rare de les voir séjourner plusieurs jours dans ce compartiment. Ne retournant jamais en arrière et ne pouvant aller sur la droite puisque l'issue en est fermée, ils se dirigent à gauche dans la troisième cellule qui se trouve du reste dans la direction que leur instinct leur assigne où ils arrivent toujours dans la même disposition de stupide étonnement.

C'est ici que le rais (1) qui a surveillé attentivement l'arrivée et la marche des thons avec un esprit d'observation extraordinaire, avec une précision et une clairvoyance que ne peut donner qu'une longue pratique, va de nouveau les reconnaître, les compter, les poser de l'œil; vous dire, même, à dix-huit brasses de profondeur, si tel ou tel poisson y était hier s'il n'y est entré, qu'aujourd'hui et tous ces détails, qui sont de la plus exacte vérité, sans le secours d'aucun procédé ni d'aucun instrument de physique, mais par la seule faculté d'un organe visuel expérimenté, après avoir cependant, au préalable répandu un peu d'huile à la surface des eaux, pour en dissiper les vapeurs. Cette reconnaissance, il est vrai, ne peut s'opérer que par un temps très calme.

Le rais donc, après avoir inspecté le moment favorable l'opération qui va suivre exige aussi une mer tranquille, se transporte sur les lieux avec le personnel d'ouvriers nécessaires et au moyen d'un appât après avoir laissé tomber les filets qui forment l'entrée de la cinquième cellule, attire les thons dans la chambre de mort. Cet appât consiste en un long blanc suspendu à une corde ou perche assez longue que l'on présente au chef présumé de la bande de thons et que l'on recule doucement au fur et à mesure que celui-ci avance jusqu'à ce qu'il soit entré définitivement; une fois celui-ci passé, les autres le suivent sans hésitation. S'il y avait des poissons en trop grande quantité, on ne ferait passer que le nombre jugé nécessaire.

Si l'emploi du moyen que je viens d'indiquer pour attirer les poissons ne réussit pas, ce qui arrive quelquefois l'on en met en pratique un autre décisif et infallible, qui consiste à laisser tomber jusqu'à un certain profondeur, à partir de l'entrée du compartiment où ils se trouvent une suite de filets qui embrasse toute la largeur de la chambre et qu'on traîne doucement du côté où l'on veut conduire les poissons, jusqu'à ce qu'ils soient passés dans la chambre de mort où on les emprisonne définitivement en replaçant une porte à mailles étroites.

L'on a soin dans tous les cas de laisser quelques thons en liberté dans le bot d'en attirer d'autres. Cette opération terminée, l'on dispose tous les préparatifs nécessaires pour la pêche.

Voici d'abord, avant de commencer la narration de cette pêche, de ce grand et magnifique massacre en quoi consistent les préparatifs.

(La suite au prochain N°).

NOUVELLES DIVERSES.

— M. le prince de Joinville est arrivé hier soir aux Tuileries, par le chemin de fer d'Orléans. Parti de Naples le 9 de ce mois, sur la frégate à vapeur la Descartes, commandée par M. de Vermeil-Saint-Maur, il a paru en rade de Toulon le 12. Le prince est parti im-

(1) Je cite le requin parce que ce squalid paraît être friand du thon et qu'il lui fait la chasse.
(2) Mot arabe dont l'ignote le sens, mais qui indique ici le chef des ouvriers pêcheurs.

L'INSULAIRE FRANÇAIS

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE. — FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

PRINX DE L'Abonnement pour la Corse : Un An 16 fr., Six mois 8 fr., Trois mois 4 fr. — Pour le Continent français 18 fr. par an — Pour l'Étranger 20 fr. On s'abonne à Bastia au bureau du Journal et à Paris à l'Office Corresp. de LACROIX, rue N. D. des Victoires 46 ; place de la Bourse; où l'on reçoit les annonces. Le Prix des Annonces est de 33 centimes la ligne. Les lettres non affranchies seront refusées.

BASTIA (CORSE).

L'Italie, depuis un an, attire l'attention de l'Europe. L'aveuglement de Pie IX doit être pour ce pays une époque de progrès et on sent que la vie politique, si longtemps en sommeil, tend à renaître avec une énergie nouvelle et à changer la face de cette péninsule. Le mot de réforme pacifique n'a pas été prononcé en vain et la violence avait échoué, la modération est appelée à réussir. Le signal de la marche a été donné et rien, nous l'espérons, ne viendra en ralentir la continuité. C'est en vain que l'Autriche, qui règne sur une partie de ce pays par la force, veut avoir recours à l'intimidation, faire des menaces d'un autre temps; elle doit échouer, car ses démonstrations hostiles n'auront d'autre but que d'accroître le mouvement général et peuvent compromettre d'une façon sérieuse sa domination dans ce pays. L'Autriche ne demande son salut qu'à la force, et son intelligence ne va pas jusqu'à comprendre que c'est là aujourd'hui une ressource bien faible bien usée, et qu'il suffit d'une idée générale, qui s'étend et gagne du terrain chaque jour, pour renverser toutes ses illusions et détruire toutes ses espérances. Ce qui vient de se passer à Ferrare devrait lui faire comprendre qu'elle s'égare de plus en plus. Le résultat le plus clair de cet acte de violence a été de susciter l'esprit public en Italie. Le patriotisme s'est réveillé plus hardi, plus fier et plus dévoué que par le passé. L'organisation de la garde nationale dans les États de l'Église, qu'on espérait paralyser, a été activée au contraire, et aujourd'hui dans toutes les villes du domaine de St-Pierre, cette garde est organisée, des postes sont occupés par elle; elle s'initie avec un zèle admirable au maniement des armes; le sentiment de nationalité et d'indépendance renaît avec une nouvelle vivacité et la vieille querelle endormie, mais jamais éteinte des Guelfes et des Gibelins recommencerait active et guerrière, si l'Autriche, retenue par la crainte de voir les provinces lombardes lui échapper dans un soulèvement général, n'était forcée, malgré elle, à modérer quelque peu son ardeur belliqueuse et ses velléités d'empêchements sur l'indépendance du St-Siège. L'Autriche a une médiocre confiance dans sa domination en Lombardie. Quand un temps de paix, après trente ans de domination non contestée, que en est réduite à protéger chacun de ses corps de garde, dans la capitale de la Lombardie, par des pièces de canon, elle avoue par là même qu'elle domine par la terreur, mais qu'elle ne règne pas par l'affection. Un pouvoir si précaire doit inspirer sur sa durée des craintes sérieuses et en s'emparant si brutalement de Ferrare, l'Autriche a peut-être plutôt voulu donner le change sur ses propres terreurs à elle que vouloir inspirer des craintes bien sérieuses au St-Siège.

Certes, nous le comprenons, l'Autriche doit voir avec une sérieuse anxiété la contagion des idées libérales s'étendre chaque jour en Italie sous le patronage de l'immortel Pie IX. Sa puissance est sérieusement menacée: la Toscane s'est associée au mouvement des États de l'Église; le grand-duc a compris les besoins de son époque et il a fait déjà et il s'apprete à faire les concessions réclamées par l'esprit public, concessions qui consolideront son pouvoir, loin de l'ébranler. Le duc de Lucques, qui, un moment, avait essayé du système de résistance patronné par l'Autriche, appliqué avec une rigueur inouïe et un luxe effroyable de tyrannie violente et basse au duché de Parme, le duc de Lucques s'est arrêté à temps dans un système d'opposition qui pouvait compromettre son pouvoir et le 1er septembre il a accordé à ses sujets, qu'il appelle ses enfants, et sur lesquels, dit-il, un peu tard, il est vrai, il veut régner par le cœur et non par la crainte, la garde nationale, et promis la liberté de la presse: les institutions communales vont donner à cette concession toute sa valeur. Ajoutons que le duc généreux, cette fois-ci jusqu'à la prodigalité, reconnaît le mouvement général qui agite l'Italie, en disant qu'il veut

faire pour Lucques ce que Léopold fait pour la Toscane. En présence de tous ces faits qui s'étendent et qui se consolident chaque jour, l'Autriche, nous le concevons, doit trembler sur sa domination, elle qui ne veut rien accorder, elle qui ne peut surtout faire oublier à l'Italie son titre de républicain, sa qualité de puissance étrangère et conquérante; mais il faut cependant qu'elle se résigne à vivre avec ses embarras, à renoncer, dans son propre intérêt, à user de violence; car elle a tout à redouter des représailles de l'Italie et rien à attendre de bon de son système d'intimidation. L'arme frémisse sous la tyrannie qui l'opprime depuis un mois et il est facile de reconnaître l'indignation publique suscitée dans cette ville par la présence des soldats étrangers et de pressentir peut-être un soulèvement qu'on fait tout pour provoquer.

En attendant, l'esprit d'opposition à l'Autriche gagne chaque jour du terrain en Italie. Pie IX n'est plus seul, il est avec ses sujets qui ont compris sa voix et ses conseils. Le clergé s'associe activement au désir de St-Père. Les archevêques publient chaque jour des circulaires pour engager le clergé sous leurs ordres à seconder le gouvernement, les populations dans l'organisation des gardes nationales, soit en contribuant à leur équipement par des offrandes pécuniaires versées chaque mois, soit en engageant par leurs paroles et leurs conseils leurs paroissiens à prendre leur part des charges de la milice civique. Ces exhortations ne sont pas stériles. L'esprit de Pie IX, qui conseille la paix et la modération, mais qui sait aussi être ferme et ne point céder à d'odieuses intimidations, pénètre ainsi tous les centres de la société et les réunit, tous dans l'intérêt commun de la cause nationale et du progrès pacifique; il est difficile de se faire une idée exacte de l'influence exercée par Pie IX sur la Péninsule. Dire qu'il est populaire, c'est rester au-dessous de la vérité: la popularité en Italie, c'est de l'enthousiasme c'est de l'adoration et Pie IX en recueille tous les fruits dans l'intérêt de l'Italie. Dans toutes les parties de l'Italie, dans les villes comme dans les villages, en Lombardie comme dans les États de l'Église, on trouve partout des inscriptions tracées sur les murs qui témoignent de l'immense popularité du grand pontife qui siège dans la chaire de saint Pierre. Or cette popularité, résultat des idées libérales de Pie IX, qui donne une force incalculable contre laquelle l'Autriche n'osera point venir se briser. La cause de la prospérité, de la renaissance pacifique de l'Italie est donc en bonne voie de succès et l'on peut regarder, sans trop d'inquiétudes pour l'avenir, les tentatives de violence de l'Autriche. Elle ne peut que se compromettre elle-même dans cet essai de lutte contre le progrès.

COUR D'ASSISES DE LA CORSE.

Présidence de M. le conseiller Levit.

MEURTRE.

Faire respecter la vie des citoyens, est une des premières conditions de l'amélioration morale de la Corse. Le jury de cette session a jusqu'ici marché vers ce noble but; et aujourd'hui encore, il a témoigné par son verdict de tout le prix qu'il attache à la réalisation de cette salutaire pensée. Un meurtre entouré des circonstances les plus favorables à l'accusé, était imputé au nommé San-Piero Bernardini, de la commune de Valle d'Alessani. Le 9 décembre 1846, le malheureux Pietri Charles-Philippe, recevait de Bernardini deux blessures mortelles, l'une à la hanche, produite par un coup de fusil, l'autre à la tête, par un coup de pistolet. La victime avait eu évidemment des torts graves à se reprocher; l'accusé prétendait s'être trouvé dans le cas de la légitime défense; mais ce système n'a point prévalu, grâce à la sagacité du jury qui veut, avant tout, que la vie des citoyens soit toujours respectée. L'accusé cultivait depuis plusieurs années un terrain appartenant au sieur Calvani de la commune de Chiaira. Au mois d'octobre 1846, il avait fumé cet enclos, qui avait été affermé, par la famille Calvani, à Pietri Charles-Philippe. Bernardini se plaignait de cette contrariété; et ayant un jour rencontré, dans le terrain en question, le sieur Calvani et Pietri, il leur proposa de faire vider leur différend à l'amiable par le juge de paix du canton ou par tout autre homme de bien. Le sieur Calvani parut se rendre à cette proposition; mais Pietri en témoigna le plus grand mécontentement. Armé de son fusil il le dirigea plusieurs fois vers l'accusé lequel ne dut la conservation de ses jours qu'à l'intervention bienveillante du sieur Calvani. Transporté de colère, Pietri proféra de nouvelles menaces, et comme Bernardini s'était éloigné du lieu de la contestation, Pietri se précipita sur ses traces en disant qu'il l'aurait immolé s'il parvenait à le rencontrer sur son passage. Vers les cinq heures du soir, Pietri aperçut Bernardini dans un makis. Il le défia de venir se mesurer avec lui. Bernardini obéit. Les deux adversaires dirigèrent réciproquement leurs fusils l'un contre l'autre. Les deux détenteurs sont lâchés; mais le fusil de Pietri ne produit que l'explosion de l'amorce; celui de Bernardini au contraire, va frapper à la hanche de son adversaire. Celui-ci se précipite sur son meurtrier; mais Bernardini, sans lui donner le temps de s'approcher, fait feu avec son pistolet et blesse une autre fois à la tête Pietri qui tombe immédiatement baigné dans son sang. M. Gaffori, substitut du procureur-général, qui soutenait l'accusation dans cette affaire, a repoussé le système de la légitime défense, en reconnaissant toutefois que l'accusé avait été violemment provoqué. M. Giordani, organe de la partie civile, a demandé deux mille francs de dommages-intérêts. M. Gavini défenseur de l'accusé a cherché à établir que son client s'était trouvé dans la nécessité de défendre sa propre vie. Déclaré coupable, par le jury, d'homicide volontaire avec circonstances atténuantes et provocation violente, San-Piero Bernardini a été condamné à trois années d'emprisonnement, et à trois cents francs de dommages-intérêts en faveur de la partie civile.

AUDIENCE DU 31 AOÛT.

TÉMOINS D'ASSASSINAT.

Un crime horrible entouré des plus graves circonstances était en ce jour soumis à l'appréciation du jury. Le 17 mars 1847, les cloches de la commune d'Ota avaient annoncé la mort du nommé Leca Pierre-Marie qui avait reçu des mains de son frère Leca Paul, un coup de fusil par lequel il avait eu le dos et la poitrine traversés de part en part. La Providence a heureusement sauvé les jours du malheureux Leca Pierre-Marie, qui vient aujourd'hui raconter à la justice les circonstances de l'attentat commis sur sa personne. Leca Pierre avait l'habitude de battre son frère et d'exercer sur lui de fréquentes brutalités. Celui-ci qui était plus jeune que lui, était exaspéré des mauvais traitements qu'il subissait presque continuellement. Il paraît que la veille du jour où cette tentative a été commise et d'après Leca Paul-Marie, le matin même de l'événement, le jeune Leca Paul fut maltraité comme il l'était habituellement. Il paraît aussi, que Leca Paul-Marie devait quitter momentanément la bergerie et en laisser à son frère pûné la surveillance. Celui-ci lui dit d'entrer dans sa cabane pour y compter ses pièces de fromage, car il ne voulait point recevoir ensuite le reproche de les avoir détournées. Le frère aîné se rend à cette proposition; mais tandis qu'il sortait de cette hutte la tête contre terre (car la porte en était très basse) Leca Paul fait feu contre son frère et le blesse mortellement par derrière. Un autre jeune berger le nommé Matteo Simon, qui se trouvait en compagnie de Paul Leca et qui avait voulu s'associer à son crime, tenta de décharger sur

médiater ont pour Paris: il avait demandé qu'on ne lui fit aucune réception à cause de son état de souffrance. Le prince est atteint d'une dysenterie assez violente.

M. le contre-amiral Tréhouart a succédé au prince dans le commandement des forces navales qui étaient placées sous ses ordres.

Au départ du prince, le 9, tous les bâtiments composant l'escadre, moins les vaisseaux le Jupiter et l'Iéna, et la frégate à vapeur le Magellan, qui ont été envoyés à Tunis, se trouvaient encore réunis dans la baie de Naples, et l'on n'était pas encore fixé sur la destination ultérieure de ces forces navales.

Le prince a successivement séjourné en Sicile, à Naples et à Rome.

On raconte qu'arrivé à la gare du chemin de fer, à Orléans avec un officier d'ordonnance, le prince de Joinville fut arrêté par un surveillant au moment où il sortait de la gare pour voir la voie et les magasins de marchandises en attendant le départ du convoi.

— On ne passe pas ici, lui dit le surveillant.

— Comment, mon ami, nous sommes étrangers; nous voulons visiter....

— On ne visite pas, monsieur.

Le prince, s'étant mis à rire aux éclats de l'attitude de cet Aïkésikoff, fut reconnu par un employé qui vint à passer, et délivra S. A. R.

Le surveillant se confondit en excuses.

— Il n'y a qu'un bon soldat qui sache observer sa consigne, dit le prince.

Le prince prit le premier convoi partant et arriva à la gare de Paris, où l'attendaient M. le duc d'Aumale et M. le baron Pasquier, premier chirurgien du roi.

— Le 15 août, 78^e anniversaire de la naissance de l'empereur Napoléon, de nombreuses couronnes ont été déposées au pied de la colonne Vendôme.

— On lit dans le Commerce :

M. le duc d'Aumale s'est occupé hier et aujourd'hui avec le ministre des affaires étrangères, des affaires de nos possessions africaines. Le prince fait des préparatifs de départ pour l'Algérie, dont il est définitivement nommé gouverneur général, ainsi que nous l'avons annoncé. Il partira dans quelques jours pour Alger, où il sera immédiatement installé dans ses nouvelles fonctions. Il sera accompagné, dit-on, de deux lieutenants-généraux et de plusieurs officiers supérieurs d'état-major.

Plusieurs courriers ont été expédiés ces jours derniers, pour commander et hâter certaines dispositions pour la réception du nouveau gouverneur-général.

M. le duc d'Aumale a annoncé la résolution de conserver M. le lieutenant-général Bedeau comme son premier et plus essentiel auxiliaire dans l'administration de la colonie.

On annonce une organisation nouvelle de plusieurs des principaux services dans cette colonie: la direction civile, la direction des finances seraient avec raison supprimées pour être converties en une seule et même direction, dont un conseiller d'Etat deviendrait titulaire.

Tout Paris s'entrevoit de la condamnation qui vient de frapper d'Ecquevilley. Dix ans de réclusion pour avoir été témoin dans un duel et n'avoir pas dit toute la vérité sur les circonstances de ce duel, pourrait paraître une peine exorbitante et sans proportion avec le délit commis; mais il y a évidemment dans ce procès une intention politique et sociale dont il faut savoir tenir compte à la cour d'assises. Les pouvoirs placés à la tête de la société veulent abolir ce reste de barbarie qu'on appelle le duel et il faut avouer qu'on s'y prend plus adroitement que Richelieu et Louis XIV, punir de mort les duellistes est un très mauvais moyen. On fait des enthousiastes, des martyrs du duel, mais faire planer sur les duellistes et sur leurs témoins cette menace continuelle d'amende, de police correctionnelle, d'emprisonnement et même de peines infamantes; c'est décourager les plus intrépides, et en effet les duels sont aujourd'hui aussi rares qu'ils étaient fréquents autrefois. Nous marchons à un moment où on n'en entend plus parler. Les condamnations prononcées à la suite du duel Dujarrier n'auront pas peu contribué à ce résultat. Nous disons les condamnations, car il nous paraît évident que la condamnation de d'Ecquevilley va entraîner celle de Beauvallon, son arrestation en pleine audience signifie cela ou ne signifie rien..... A Dieu ne plaise cependant que nous entendions préjuger en quoi que ce soit l'opinion du jury.

Par suite de nouveaux ordres de M. le ministre, en date du 6 août, M. le préfet maritime de Brest vient de prescrire les dispositions suivantes :

1^o Seront maintenus armés, après visite et réparations, s'il y a lieu: le Mercure, brick de première classe; la Gazelle, goélette; la Somme, transport; l'Albion, transport; la Loire, transport.

2^o En commission de port; le Triton, vaisseau de quatrième rang; la Belle-Pouille, frégate de premier rang; la Cléopâtre, frégate de deuxième rang; la Danaé, frégate de deuxième rang; l'Erigone, frégate de troisième rang; la Thétis, frégate de troisième rang; la Natade, corvette de 24 canons.

3^o Seront désarmés, visités et réparés: l'Érannie, frégate de deuxième rang; l'Andromède, frégate de deuxième rang; l'Africaine, frégate de troisième rang; la Victorieuse, corvette de 24 canons; le Lapeyrouse, brick de première classe.

L'ordre de commission de la Belle-Pouille, de la Thétis et de la Natade est maintenu et sera exécuté sans délai.

NOUVELLES D'ITALIE.

Le Courrier Livornese du 25 nous apporte les nouvelles suivantes :

Le soir du 24 une réunion de plus de 3,000 personnes s'est formée sur la place du Duomo à Florence. Elle a parcouru la rue Calzajoli, la place du Palazzo-Vecchio où ils saluèrent la grande garde qui était sous les armes en criant Vive la ligne. Arrivés à la place Pitti, ils répétèrent pour trois fois: Vive Leopold II, vive la garde civique. Après cette démonstration ils se retirèrent en bon ordre et chacun rentra dans sa demeure.

Le grand duc a concédé l'organisation de la garde civique.

A Pise il y eut, au café de l'Union, une quasi émeute envers sept individus qui proféraient des cris contre Pie IX. Six sont parvenus à se sauver, un seul est resté entre les mains du peuple qui l'aurait garrotté se disposait à le jeter dans l'Arno. Il n'est parvenu à se soustraire à son triste sort que lorsqu'il a avoué qu'il avait été payé. C'est alors qu'on l'a remis entre les mains de la police.

Des troubles ont eu lieu aussi à Lueques dans la soirée du 24.

Ferrare est toujours occupée par les Autrichiens. Le pape a adressé à l'Autriche une notification par laquelle il a fixé un délai de 20 jours pour l'évacuation de Ferrare, et en cas de refus il aurait délivré les passeports à son ambassadeur. Il a publié en même temps une lettre encyclique où il fait ressortir toute la preprensibilité autrichienne qui exigeait même le renvoi de l'Erretti.

Une estafette expédiée par le gouvernement piémontais arrivée à Rome le 22 a apporté des dépêches par suite desquelles le roi s'est décidé pour la cause italienne et a en même temps notifié à l'Autriche d'évacuer la ville et la forteresse de Ferrare dans le délai de 20 jours; en cas de refus il ferait une démonstration dans la Lombardie.

A Bologne il arrive à chaque instant des troupes pontificales et suisses destinées à former une ligne d'observation sur divers points du Rhin, entre Bologne et Ferrare, avec ordre de résister.

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Le lundi prochain, 30 du courant, huit heures du matin, sur le rivage de la mer, de la place Louis-Philippe de cette ville, il sera procédé à la vente aux enchères publiques par le ministère du greffier sousigné à ce commis, de cent poutrelles de construction, et trois poutres en bois de châtaigner. La vente sera faite au comptant.

Bastia, le 27 août 1847.

Le greffier du tribunal de commerce de Bastia.

A.-D. MARIOTTI.

VENTE AU PROFIT DE L'ÉTAT.

Par acte en date du 20 août 1847, enregistré, passé pardevant M. le sous-préfet de l'arrondissement de Calvi, M. Arena André, de Calvi, propriétaire et receveur de l'enregistrement et des domaines à Grasse, a cédé à l'Etat, pour la construction de la route royale

Occidentale n. 199, d'Ajaccio à Bastia, 39 ares 50 c. de terrain, situé au lieu dit Finocchiaja, pour prix et valeur de 98 fr. 75 c.

Le présent avis est donné pour remplir le vœu des articles 16, 17, 18 et 19 de la loi du 5 mai 1841.

Pour le sous-préfet en congé,

Le membre du conseil d'arrondissement délégué,

Signé J.-B. ROCCA-CASTELLANI.

AVIS.

Par acte sous signature privée en date du 15 avril 1847, enregistré à Bastia le 26 avril 1847, une société commerciale en nom collectif, à perte et gain communs a été formée entre les sieurs Joseph-Antoine et Jean-Baptiste père et fils Bernardi, commerçants de la commune de Luri dont la durée est de cinq ans, à partir du 1er janvier 1847. L'extrait de cet acte de société a été déposé et affiché au tribunal de commerce de Bastia.

PORT DE BASTIA.

ARRIVÉES.

De la Plage, 19 août, brick-goélette Sampiero, de 74 tx, c. Gaché, charbon.

Gènes, 19 id. bouf Vierge des Carmes, de 18 tx, c. Figalo, pâtes et riz.

Gènes, 20 id. bouf Jésus Marie, de 18 tx, c. Bausa, pâtes et riz.

Gènes, 20 id. bouf Conception, de 22 tx, c. Gentil, haricots.

Gènes, 22 id. brick-goélette Conception, de 60 tx, c. Ersa, charbon.

Toulon, 23 id. brick-goélette Phénix, de 65 tx, c. Guasco, plâtre, diverses.

Marseille, 23 id. tartane Minerve, de 60 tx, c. Bastiani, pierres de taille.

Portoferrato, 23 id. bat. à vap. Maréchal-Sebastiani, c. Bertocci, passagers.

Nice, 24 id. tartane Victor-et-Louise, de 61 tx, c. Gentil, en lest.

Marseille, 24 id. brick-goélette Corse, de 49 tx, c. Marinetti, diverses.

Ajaccio, 24 id. bat. à vap. Télégraphe, c. Sisco, pass.

Marseille, 25 id. paquebot Napoléon, c. De Cuers, lieutenant de vaisseau, dépêches et passagers.

Marseille, 25 id. bat. à vap. Bonaparte, c. Bugliani, diverses et passagers.

De la mer, 25 id. bat. à vap. de l'État Liamone, c. Corelli, lieutenant de vaisseau.

De la Plage, 25 id. brick-goélette St-Antoine, de 48 tx, c. Mécolin, charbon.

Deux gondoles venant du Cap-Corse, avec charbon et vin.

DÉPARTS.

Livourne, 19 id. brick-goélette Assomption, de 60 tx, c. Gentil, en lest.

Livourne, 19 id. mistik Assomption, de 29 tx, c. Alessandri, en lest.

A la Plage, 19 id. brick-goélette Deux-Amis, de 65 tx, c. Alfonsi, en lest.

A la Plage, 19 id. bouf Conception, de 22 tx, c. Gentil, en lest.

Marseille, 20 id. bat. à vap. Bonaparte, c. Bugliani, haricots.

Marseille, 20 id. bat. à vap. Napoléon, c. De Cuers, lieutenant de vaisseau, dépêches et passagers.

Marseille, 20 id. brick-goélette Assomption, de 69 tx, c. Sretti, fonte fer.

Rio, 20 id. brick-goélette Charité, de 81 tx, c. Paoletti, en lest.

Portopolo, 20 id. brick-goélette St-Joseph, de 81 tx, c. Giannoni, en lest.

Ajaccio, 21 id. bat. à vap. Télégraphe, c. Sisco pass.

Livourne, 23 id. goélette Assomption, de 42 tx, c. Thiers, en lest.

Le Gérant N. TARTAROLI.

BASTIA. — IMPRIMERIE FARIANI.

COPAHU FERRUGINEUX,

FR. LE FLACON, infailible pour la guérison des maladies chroniques, anciennes et passées à l'état chronique. A la pharmacie BÉRAL, à Paris; dépôt à Bastia, chez MM. FARIANI et Compagnie. (8160)